RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉTATS FINANCIERS

GUIDE DE DÉCLARATION

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introdu	ıction
Autoris	sation
Confid	entialité1
But du	relevé trimestriel
Respe	ct des délais1
Unité c	déclarante1
Profil d	de l'unité déclarante
Coentr	reprises et sociétés de personnes
Activité	és étrangères des entreprises canadiennes
Filiales	s étrangères des entreprises canadiennes
Classif	ication des comptes de capital et du bureau central des entités
	déclarantes non constituées
-	arabilité et valeur de prédiction des statistiques financières trimestrielles4
-	ments de la fin de l'exercice et pour l'exercice antérieur
-	ses en immobilisations
Princip	es comptables - Présentation de l'état financier
Définit	tions
11000	Encaisse et dépôts8
12100	Créances
12800	Provision pour créances douteuses10
13000	Inventaires
14000	Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales
	et les sociétés affiliées
	Placements dans des sociétés non affiliées
	Bons du Trésor du Canada
15120	Acceptations bancaires, effets de financement, commerciaux, et autres effets à court terme
15130	Obligations du gouvernement du Canada
15140	Obligations des admininistrations provinciales et municipales
15150	Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties
	Actions de sociétés
15180	Autres placements canadiens
15200	Placements étrangers
16000	Prêts hypothécaires
17000	Prêts non hypthécaires
18300	Immobilisations19
18310	Terrains et actifs amortissables - bruts20

TABLE DES MATIÈRES - Suite

Définit	ions - suite Page
18350	Dépréciation accumulée
18360	Actifs épuisables et coûts d'exploration et d'aménagement différés 21
	Autres éléments d'actif
22100	Comptes créditeurs
23000	Impôts sur le revenu exigibles
24000	Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées23
25110	Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada
25180	Emprunts et découverts auprès d'autres sources
25200	Acceptations bancaires et effets commerciaux à court terme
25400	Obligations garanties et non garanties
25500	Emprunts hypothécaires
27000	Impôts sur le revenu reportés
28000	Intérêt minoritaire dans les filiales consolidées
29000	Autres éléments de passif
31000	Capital-actions
33000	Surplus d'apport
34000	Crédits/débits d'augmentation de la valeur d'expertise
38000	Bénéfices non répartis - Solde de clôture
38100	Bénéfices non répartis - Solde d'ouverture
38200	Bénéfices nets/pertes nettes
38400	Transferts provenant/vers d'autres comptes
38700	Autres redressements
38800	Dividendes déclarés
41000	Ventes de biens et de services
43000	Revenus locatifs
44000	Recettes sous forme de commissions
49000	Autres recettes d'exploitation
51000	Dépenses au titre de l'exploration et de l'aménagement imputées aux dépenses courantes
52151	Dépréciation des bâtiments
52152	Dépréciation de la machinerie et de l'outillage
52160	Dépréciation et amortissement inclus dans le coût des ventes38
52210	Provision pour épuisement
52220	Amortissement des frais différés d'exploration et d'aménagement 39
52300	Amortissement
53100	Frais d'intérêt

TABLE DES MATIÈRES - Fin

Définit	tions - fin Pa	age
55510	Coûts directs répertoriés	.42
55800	Autres frais d'exploitation	.43
56100	Gains/pertes sur la conversion de devises étrangères	.44
56200	Radiations et ajustements de la valeur	.44
56300	Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif	.45
57000	Impôts sur le revenu canadien	.45
58100	Part des bénéfices nets/pertes nettes des sociétés affiliées non consolidées	.46
58200	Part du revenu net/perte nette des actionnaires minoritaires	
	Gains/pertes extraordinaires	
	Total des recettes d'exploitation	
	Ventes intersociétés (éliminéés lors de la consolidation)	
	Total des frais d'exploitation	
	Revenus/pertes d'exploitation	
	Bénéfices/pertes avant impôts sur le revenu	
	Bénéfices/pertes après impôts sur le revenu	
58480	Bénéfices nets/pertes nettes	.49
59000	Dépenses en immobilisations	.49
	Frais d'outillage et frais spéciaux capitalisés	
61200	Total de l'actif à court terme	.51
61400	Total du passif à court terme	.51
61410	Sommes à court terme dues à la société mère, aux filiales, et aux sociétés affiliées	.51
61420	Prêts à court terme de succursales de banques à charte au Canada	.52
61430	Prêts à court terme d'autres sources	.53
61510	Sommes à long terme due à la société mère, aux filiales, et aux sociétés affiliées	.54
74100	Frais d'intérêt sur la dette due à la société mère, aux filiales, et aux sociétés affiliées	
74710	Revenus, dépenses, gains/pertes exceptionnels découlant des activités permanentes	
75000	Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation	.55
78500	Revenus sous forme d'intérêts de sources canadiennes	.56
78600	Dividendes de sociétés canadiennes	.56
78700	Dividendes et revenus sous forme d'intérêts étrangers	.57
	Nombre moven de salariés pour la période de déclaration	

RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉTATS FINANCIERS

GUIDE DE DÉCLARATION DES RÉPONDANTS

INTRODUCTION

AUTORISATION

Les relevés trimestriels et annuels des états financiers sont recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Statuts révisés du Canada 1985, chapitre S19.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise ou une institution sans que ceux-ci en aient donnée l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

BUT DU RELEVÉ TRIMESTRIEL

Les données des relevés trimestriels des états financiers servent à la production des statistiques financières des entreprises. Ces statistiques sont notamment utilisées pour l'établissement des comptes du revenu national et des flux financiers du Système de comptabilité nationale. Les données des états financiers des entreprises font l'objet d'une agrégation par branche d'activités économiques et les statistiques financières propres à chaque secteur sont également publiées. Ces statistiques sont accessibles au public et elles sont utilisées à de nombreuses fins par les gouvernements, les institutions financières et les associations industrielles et commerciales.

RESPECT DES DÉLAIS

Les statistiques préliminaires doivent être produites quarante-cinq (45) jours après chaque trimestre de façon à ne pas dépasser la date limite fixée pour la diffusion des comptes nationaux trimestriels. Il est donc essentiel que les questionnaires soient remplis dans les trente (30) jours qui suivent la fin du trimestre de référence.

Les déclarations qui ne sont pas remises en temps opportun ont pour effet de retarder la diffusion des statistiques, ce qui compromet grandement leur utilité.

UNITÉ DÉCLARANTE

Le terme "unité déclarante" utilisé sur la page couverture du questionnaire fait référence à l'unité dont les activités ou opérations sont prises en compte dans les états financiers trimestriels. Il est important pour Statistique Canada de savoir sur quelles opérations précises porte la déclaration afin d'être en mesure d'assurer un dénombrement complet mais aussi sans double compte des activités économiques au Canada.

Dans la plupart des cas, l'unité déclarante entre dans l'une des trois catégories suivantes:

- 1. une société unique
- 2. une famille consolidée de sociétés
- 3. une succursale, une division ou une partie d'une société

Lorsque la société n'a aucun intérêt dans d'autres sociétés et n'exerce aucun contrôle sur d'autres sociétés, l'unité déclarante est une société unique. Une famille de sociétés, sous propriété et contrôle communs, doit soumettre une déclaration trimestrielle consolidée, sauf dans les circonstances suivantes:

- Il faut exclure les activités à l'étranger de filiales et succursales étrangères de sociétés canadiennes.
- Les sociétés mères étrangères de filiales canadiennes ne doivent pas être prises en compte si elles n'exercent elles-mêmes aucune activité au Canada.
- La famille de société en question n'est pas considérée comme une entité économique et elle ne dresse pas des états financiers trimestriels ou annuels consolidés.
- 4. La famille des sociétés dont l'activité industrielle principale est de nature non financière mais comporte des activités financières doit produire une déclaration distincte pour les deux types d'activités. Au nombre des activités financières, on compte les services bancaires, de crédit, de placement, de courtage et d'assurances.
- 5. La famille des sociétés exerce des activités diverses, autonomes et non reliées entre elles, c'est-à-dire qu'elles sont réparties en plusieurs branches d'activité faisant chacune l'objet d'états financiers distincts. Dans de tels cas, une déclaration doit être soumise pour chaque entreprise ou branche d'activité. Chaque entreprise doit également produire des états financiers distincts, notamment un bilan et un état des résultats complets.

Si les états financiers de la société mère ne sont pas consolidés avec ceux des autres sociétés de la famille et si la société mère exerce des activités ou est établie au Canada, la société mère est considérée comme une société unique et un relevé trimestriel distinct doit être rempli.

PROFIL DE L'UNITÉ DÉCLARANTE

Il se peut que le questionnaire soit accompagné d'une liste des sociétés regroupées avec l'unité déclarante. Veuillez vérifier ce document, apporter les corrections nécessaires et le renvoyer à Statistique Canada, avec le questionnaire dûment rempli. Les filiales et sociétés affiliées consolidées en une seule ligne dans les états financiers ou pour lesquelles les participations nettes sont comptabilisées à la valeur de consolidation ne doivent pas faire partie de la liste des sociétés inscrites sur le profil de l'unité déclarante.

Statistique Canada tient un registre de toutes les entreprises, lequel comprend une liste de sociétés désignées comme des entités juridiques. Pour faciliter l'appariement des unités déclarantes avec les entités juridiques du registre des entreprises, les sociétés visées par l'enquête sont désignées sous leur raison sociale sur le profil.

COENTREPRISES ET SOCIÉTÉS DE PERSONNES

Dans la présente enquête, les activités des coentreprises et des sociétés de personnes sont considérées comme des activités distinctes de celles des investisseurs ou associés. Ainsi, chacune de ces entreprises constitue une unité déclarante. Pour éviter le double compte de ces entreprises, les investisseurs et associés devraient comptabiliser leurs participations à la valeur d'acquisition ou à la valeur de consolidation. La consolidation intégrale ou proportionnelle des coentreprises et des sociétés de personnes n'est pas souhaitable pour les besoins des relevés trimestriels des états financiers.

Toutefois, on reconnaît dans certains cas que des états financiers trimestriels ou annuels distincts ne sont pas établis pour l'entreprise conjointe et que les investisseurs ont l'habitude de rendre compte de leurs investissements par le biais de la consolidation de leur portion de l'entreprise conjointe dans leurs états financiers. Dans ce cas, pour avoir une image globale de l'entreprise conjointe qui ne fait pas l'objet d'une déclaration à titre d'entité distincte, il faut se reporter aux déclarations des investisseurs.

ACTIVITÉS ÉTRANGÈRES DES ENTREPRISES CANADIENNES

Définition: Les activités étrangères des entreprises canadiennes comprennent toutes les affaires menées par les établissements situés à l'extérieur du Canada, ce qui comprend les succursales étrangères, les divisions étrangères et les bureaux étrangers.

Déclarer le revenu des activités étrangères comme un montant net au poste 58100 "Part du revenu net des sociétés affiliées non consolidées." L'actif des activités étrangères ne doit pas être déclaré sur une base ligne par ligne, mais plutôt comme un montant net au poste 14120 "Placements dans les filiales et les sociétés affiliées à l'extérieur du Canada."

FILIALES ÉTRANGÈRES DES ENTREPRISES CANADIENNES

Les filiales étrangères doivent être toujours exclues de la consolidation ligne par ligne et doivent être déclarées soit au poste 14120 "Placements dans les filiales et les sociétés affiliées à l'extérieur du Canada" lorsqu'il existe un contrôle ou une influence importante, ou au poste 15200 "Placements étrangers dans des sociétés non affiliées" pour les placements de portefeuille. Les revenus des placements étrangers déclarés au prix coûtant, c'est-à-dire les placements de portefeuille, doivent figurer au poste 78700 "Dividendes étrangers et recettes sous forme d'intérêts." Les placements déclarés selon les méthodes de comptabilisation à la valeur de consolidation doivent inclure la part de l'investisseur des gains, au poste 58100 "Part du revenu net des sociétés affiliées non consolidées" et le rajustement correspondant du compte des placements au poste 14200 "Gains accumulés moins dividendes reçus."

Les dividendes reçus au titre des placements étrangers déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation sont exclus de l'état des résultats et doivent être déclarés au poste supplémentaire 75200 "Dividendes reçus de sociétés comptabilisés à la valeur de consolidation."

CLASSIFICATION DES COMPTES DE CAPITAL ET DU BUREAU CENTRAL DES ENTITÉS DÉCLARANTES NON CONSTITUÉES

Définition: Les entités non constituées comprennent les sociétés de personnes, les coentreprises et les activités des succursales canadiennes des sociétés étrangères.

Les prêts et avances provisoires qui doivent être en principe remboursés doivent être classés comme élément de passif au poste 24000 "Montants à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées." Les investissements de nature permanente doivent être classés comme avoir du propriétaire au poste 31000 "Capital-actions." Les bénéfices non distribués des entités doivent être déclarés séparément au poste 38000 "Bénéfices non répartis."

Sommaire:

Prêts et avances à rembourser - poste 24000 Investissements permanents - poste 31000 Bénéfices non répartis - poste 38000

COMPARABILITÉ ET VALEUR DE PRÉDICTION DES STATISTIQUES FINAN-CIÈRES TRIMESTRIELLES

Les statistiques trimestrielles établies à partir de cette enquête servent à analyser les tendances cycliques à court et à long terme. Elles servent également d'indicateurs avancés pour prévoir l'évolution de la conjoncture économique et des bénéfices des entreprises. Pour que les statistiques soient utiles, elles doivent comprendre les variations erratiques d'un trimestre à l'autre causées par des rajustements comptables depuis le début de l'exercice et inclus dans les estimations du trimestre courant.

Les changements de politique et de méthodes comptables, les changements dans les sociétés inclus dans les états financiers et les changements résultant des fusions et d'autres ajustements structurels vont se répercuter sur la comparabilité des statistiques d'un trimestre à l'autre.

Les variations d'un trimestre à l'autre de postes tels que l'amortissement, la dépréciation, les dépenses d'intérêts, l'impôt sur le revenu et les dépenses en capital causés par des rajustements d'exercice inclus dans le trimestre courant doivent être justifiés dans le questionnaire et signalés à l'attention du personnel des enquêtes de Statistique Canada. Ces rajustements sont réaffectés aux trimestres précédents de l'année courante afin d'obtenir une meilleure estimation des tendances trimestrielles. Par ailleurs, tous les autres changements dans les états financiers du trimestre courant qui les rendraient non comparables à ceux du trimestre précédent doivent être justifiés soit à la partie de l'entité déclarante sur le recto du questionnaire ou dans un encart.

AJUSTEMENTS DE LA FIN DE L'EXERCICE ET POUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Un des objectifs du programme des statistiques financières est de fournir une mesure aussi exacte que possible des revenus, des dépenses et des bénéfices sur une base trimestrielle. Il est reconnu que les états financiers périodiques contiennent un certain nombre d'estimations qui sont redressées en fin d'exercice en fonction des chiffres réels. En raison du caractère provisoire des états financiers périodiques, les statistiques financières trimestrielles sont constamment révisées

dans le cadre du programme. Les revenus, les frais et les dépenses en capital déclarées au quatrième trimestre de l'exercice peuvent comprendre les redressements de fin d'exercice des estimations provisoires fondés sur les chiffres réels. Ces ajustements peuvent influer grandement sur les comptes de revenu et de dépense du quatrième trimestre et, par conséquent, fausser les bénéfices du quatrième trimestre. Pour éliminer de tels biais, les répondants sont priés de signaler les ajustements de fin d'exercice de plus de \$500,000 dans la section appropriée du questionnaire rempli au quatrième trimestre.

Statistique Canada se sert des comptes trimestriels des revenus, des dépenses et des bénéfices pour produire ses statistiques financières annuelles. Cette façon de procéder lui évite d'avoir à mener une enquête annuelle en plus des relevés trimestriels. La somme des comptes des quatre trimestres devrait correspondre aux comptes annuels, tels qu'ils figurent dans les états financiers annuels. Il est donc très important de connaître tous les ajustements de fin d'exercice. Dans certains cas, ces redressements n'avaient pas été inscrits dans les livres de l'entreprise au moment de remplir le relevé du quatrième trimestre de Statistique Canada, Aussi, le solde de clôture de l'état des bénéfices non répartis déclaré au quatrième trimestre ne correspond pas au solde de fin d'exercice des états financiers de l'entreprise. Cet écart doit être signalé dans la déclaration relative au premier trimestre de l'exercice subséquent, c'est-à-dire dans la partie du questionnaire réservée aux ajustements de la fin de l'exercice et pour l'exercice antérieur. Dans certains cas également, les redressements de fin d'exercice ne peuvent être apportés avant le deuxième trimestre subséquent, l'information pertinente devant alors être signalée dans le questionnaire se rapportant à ce deuxième trimestre.

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Statistique Canada mène une enquête annuelle intitulée "immobilisations et réparations - dépenses réelles," pour laquelle les répondants doivent déclarer leurs dépenses en immobilisations selon divers types de constructions, machines et matériel neufs. Les définitions et les notions utilisées pour cette enquête sont les mêmes que pour les relevés trimestriels des états financiers. Par conséquent, la somme des dépenses en immobilisations des quatre trimestres, déclarées dans les relevés trimestriels, devrait correspondre aux dépenses en immobilisations annuelles de la catégorie générale "constructions, machines et matériel neufs," déclarées dans le cadre de l'enquête annuelle.

PRINCIPES COMPTABLES - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT FINANCIER

Le questionnaire du relevé trimestriel des états financiers vise à recueillir les renseignements structurés nécessaires dans le contexte du programme de la statistique financière des branches d'activité et du Système de comptabilité nationale. Les questions et les annexes détaillés supplémentaires des relevés financiers qu'on ne retrouve pas normalement dans les états financiers sont essentiels pour effectuer les ajustements nécessaires et pour calculer l'état de l'évolution financière tel que prescrit par le programme.

Généralement les états financiers doivent être préparés conformément aux Principes comptables généralement reconnus (P.C.G.R.) définis dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA).

Les exigences spécifiques de l'enquête non conformes au Manuel de l'ICCA, à d'autres principes comptables spécifiques de la branche d'activité et aux normes relatives à la présentation des états financiers sont les suivantes:

Bilan

- Bilan non classifié: l'actif à court terme et le passif à court terme ne sont pas ventilés séparément dans le bilan mais font l'objet de questions supplémentaires.
- ii) Les soldes créditeurs des comptes de banque (découverts) ne doivent pas être portés au regard des soldes débiteurs des comptes de banque. Tous les soldes créditeurs doivent être présentés comme des éléments de passif.
- iii) Les placements dans des filiales et des entreprises conjointes en fonction de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont divisés en deux comptes, les placements dans les actions autodétenues et l'intérêt accumulé après l'acquisition dans la société émettrice.
- iv) Les fonds d'amortissement relatifs à la dette consolidée doivent être présentés séparément à titre d'éléments d'actif dans la catégorie des placements; ils ne doivent pas être débités du passif.
- v) Les immobilisations comprennent les actifs loués à d'autres aux termes d'un contrat de location-exploitation, de contrats de location-acquisition (preneur à bail), d'actifs épuisables, de frais d'exploitation et d'élaboration reportés et de construction en cours (nouveaux projets d'immobilisations). Cette catégorie exclue les biens incorporels.
- vi) Impôts sur le revenu différés: Tous les comptes du bilan qui comprennent les soldes créditeurs et débiteurs, à court et à long terme, doivent être présentés dans le bilan sous une forme nette, en une ligne, du côté du passif, au poste 27000.

Dépenses en capital

- Les acquisitions d'immeubles usagés et de structures, ainsi que de matériel et d'équipement, sont ventilées séparément de l'achat de nouveaux éléments d'actifs d'en capital.
- ii) Les dépenses en capital comprennent les additions aux comptes de construction en cours, non pas les transferts des comptes de construction en cours aux comptes d'immobilisations.
- iii) Les dépenses en capital doivent être déclarées au coût d'acquisition avant déduction des crédits au titre d'aide de l'État, dons, subventions, crédits d'impôts à l'investissement et actions accréditives, mais nettes du crédit de taxe sur les intrants de la TPS réclamés.

Gains prélevés

 Les ajustements en fonction d'une période antérieure doivent être inclus au poste 38700 "Autres additions ou déductions."

État du revenu

 Les dépenses liées à l'amortissement des débits reportés et des frais reportés doivent être incluses au poste 52320.

- ii) Toutes les pertes, les amortissements et les radiations virtuels d'éléments d'actif, notamment les ajustements aux valeurs de réalisation nettes, doivent être inscrits au poste 56200.
- iii) Tous les gains et les pertes de réalisation qui se rapportent à la cession de placements, de prêts et d'actifs en capital (à l'exception de postes exceptionnels) doivent être inscrits au poste 56300.
- iv) Les frais qui se rapportent aux provisions pour la diminution de la valeur des éléments d'actifs doivent être inscrits au poste 55000 "Autres dépenses."
- v) Les profits ou les pertes échéant aux actionnaires minoritaires de filiales fusionnées doivent comprendre la portion des gains et des pertes extraordinaires de la filiale. Cela signifie que la totalité du gain ou de la perte extraordinaire attribuable à la filiale doit être inscrite au regard du poste du gain ou de la perte extraordinaire des pertes et profits consolidés.

Secteur des biens immobiliers

Dans ce secteur, on a l'habitude de capitaliser ou de reporter les dépenses et les revenus d'exploitation de nouvelles propriétés jusqu'à ce qu'elles soient occupées. Aux fins du relevé trimestriel des états financiers, tous ces revenus et dépenses d'exploitation doivent être inscrits dans la catégorie pertinente de l'état des pertes et profits.

Entreprise qui a cessé d'exister

Les gains ou les pertes découlant du fait que des entreprises ont cessé d'exister doivent être présentés comme des opérations normales, c'est-à-dire qu'il faut décrire en détail les revenus et les dépenses séparément au regard des comptes pertinents de l'état des pertes et profits. De même, les postes du bilan ayant trait à des fermetures doivent être présentés séparément dans leurs comptes respectifs.

Les estimations des gains ou des pertes découlant d'une cession future de l'actif d'une entreprise qui doit fermer ses portes sont considérées comme des gains ou des pertes non réalisés et, en tant que tels, doivent figurer dans le compte de révaluation (poste 56200).

ENCAISSE ET DÉPÔTS

Définition

Argent comptant et pièces de monnaie; billets de banque; mandats, bons de poste; chèques; traites à vue acceptées; soldes de comptes de dépôt à vue, à préavis et à terme dans une banque ou un autre établissement financier. Les dépôts à terme encaissables sur demande devraient être inclus avec les dépôts à terme. Les chèques tirés sur les comptes de l'unité déclarante mais non encore compensés par l'établissement financier doivent figurer au poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues). Si l'unité déclarante possède plus d'un compte de dépôt, les soldes débiteurs ne doivent pas être portés en déduction des soldes créditeurs. Les soldes créditeurs doivent être classés comme des découverts et comptabilisés au poste 25110 ou 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources).

Évaluation

Les postes de l'encaisse et les soldes des comptes de dépôts doivent être déclarés à leur valeur nominale à la date d'établissement du bilan. Les devises étrangères doivent être converties en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) dépôts à vue, à préavis, d'épargne et à terme
- b) dépôts à vue restrictifs
- c) certificats de placement garanti et obligations garanties et non garanties
- d) dépôts de certificats de placement garanti
- e) recettes sous forme de dépôts
- f) billets au porteur
- g) dépôts swaps

Exclure

- a) découverts bancaires voir poste 25110 (Emprunts auprès de succursales de banques à charte au Canada)
- b) découverts de comptes de dépôts dans d'autres établissements financiers voir poste 25180 (Emprunts et découverts d'autres sources)
- c) lingots d'or destinés à être vendus (dans le cas d'une société minière) voir poste 13000 (Stocks)

Détail

- 11000 Encaisse et dépôts
- 11100 Encaisse et dépôts à vue en monnaie canadienne
- 11200 Dépôts à vue en devises étrangères
- 11630 Dépôts à terme en monnaie canadienne
- 11680 Dépôts à terme en devises étrangères

CRÉANCES

Définition

Toutes sommes réclamées à un débiteur et résultant de la vente de marchandises ou de la prestation de services et comprend également les revenus courus à recevoir et les subventions du gouvernement courues à recevoir. Les comptes clients comprennent les créances sur biens vendus et services rendus dans le cours normal de l'activité commerciale de l'entreprise.

Évaluation

Rapporter le montant brut de tous les comptes débiteurs, avant déduction de la provision pour créances douteuses (poste 12800).

Inclure

- a) Comptes clients
 - sommes à recevoir de sociétés affiliées et résultant de la vente de biens ou de la prestation de services
 - ii) retenues de garantie à recevoir (construction)
 - iii) billets et versements à recevoir découlant de la vente de marchandises ou de la prestation de services
- b) Autres comptes débiteurs
 - i) intérêts, dividendes et autres revenus de placements à recevoir
 - ii) subventions et redevances à recevoir
 - iii) produits à recevoir de la vente d'immobilisations et de placements
 - iv) remboursements d'impôt sur le revenu à recevoir
 - v) indemnités d'assurance à recevoir
 - vi) ristournes à recevoir
 - vii) solde à recevoir représenté par l'excès du crédit d'impôt de TPS réclamé par rapport à la collection de TPS

Exclure

- a) autres comptes débiteurs de sociétés affiliées voir poste 14300 (Prêts, avances, hypothèques, effets, obligations et autres créances sur sociétés affiliées)
- prêts à recevoir voir postes 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées) et 17000 (Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- c) solde dû représenté par l'excès de collections de TPS par rapport aux crédits d'impôt de TPS réclamés - voir poste 20000 (Comptes payables et passif couru)

Détail

12100 Créances

12110 Comptes clients

12180 Autres créances

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Définition

Somme déduite de la valeur comptable des créances afin de déterminer leur valeur de réalisation probable.

NO. DE POSTE 13000

INVENTAIRES

Définition

Biens corporels destinés à la vente dans le cours normal des affaires, biens en cours de production destinés à la vente ou bien utilisés couramment dans la production de biens et de services destinés à être vendus.

Évaluation

Les inventaires sont évalués à la valeur moindre du prix de revient ou de la valeur de réalisation nette. On peut calculer le prix de revient en utilisant l'une des méthodes généralement reconnues d'évaluation des inventaires comme la méthode du dernier entré, premier sorti (LIFO), la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO) et la méthode du coût moyen. On ne doit pas défalquer les provisions ou réserves pour dépréciation des inventaires - voir poste 19000 (Autres éléments d'actif). Dans le cas des entreprises de la construction, les travaux en cours doivent être évalués au prix coûtant et on ne doit pas tenir compte des bénéfices estimatifs.

Inclure

- a) produits finis, matières premières et travaux en cours
- b) pièces d'entretien et de réparation
- c) fournitures
- d) combustibles
- e) emballages
- f) biens dont on a repris possession et destinés à la vente
- g) minerais et lingots d'or (dans le cas des sociétés dont l'activité principale est l'exploitation minière)
- h) coût des travaux en cours (pour les entreprises de construction)
- i) biens-fonds acquis ou mis en valeur pour être vendus (dans le cas des sociétés dont les activités principales sont l'acquisition et la construction d'immeubles)

Exclure

- a) éléments d'actif loués voir poste 18310 (Terrains et actifs amortissables Bruts)
- b) facturation proportionnelle de travaux de construction voir poste 29000 (Autres éléments de passif)
- c) biens expédiés en consignation hors du Canada, considérés comme vendus

Détail

- 13000 Inventaires
- 13100 Biens-fonds détenus ou aménagés pour la vente
- 13800 Autres inventaires

PLACEMENTS DANS, ET CRÉANCES SUR, LA SOCIÉTÉ MÈRE, LES FILIALES ET LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Définition

Ensemble des placements et créances (à l'exception des comptes clients) dans/ sur la société mère, les sociétés affiliées et les filiales non consolidées, les coentreprises et les sociétés de personnes affiliées, le siège social, les directeurs, les cadres et les actionnaires.

Les filiales sont des sociétés directement contrôlées par l'unité déclarante (laquelle détient plus de 50% des actions donnant droit de vote).

Les sociétés affiliées sont des entreprises:

- qui sont contrôlées effectivement ou dont les activités sont sensiblement influencées par l'unité déclarante même si elle détient moins de la majorité des actions avec droit de vote
- qui sont contrôlées effectivement ou sensiblement influencées par une autre société sous le contrôle de l'unité déclarante
- qui font partie de la même famille de sociétés, sous propriété et contrôle communs

Évaluation

Les actions doivent être évaluées au coût d'acquisition et les autres placements au coût amorti. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur). Si l'on a recours à la comptabilisation à la valeur de consolidation, le coût des actions est indiqué séparément au poste 14100 et les bénéfices accumulés moins les dividendes reçus sont déclarés au poste 14200.

Inclure

- a) prêts (y compris prêts hypothécaires), billets et avances à des sociétés "affiliées" et placements dans des titres d'emprunts émis par la société mère, les filiales et les sociétés affiliées non consolidées, le siège social et les coentreprises et les sociétés de personnes affiliées
- b) prêts, billets et avances aux directeurs, cadres et actionnaires
- c) dividendes et autres comptes à recevoir (sauf les comptes clients) de la société mère, filiales et sociétés affiliées, du siège social et de coentreprises et sociétés de personnes affiliées

Exclure

Comptes clients - voir poste 12110 (Comptes clients)

Dátail

- 14000 Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées
- 14100 Coût des actions
- 14110 Sociétés canadiennes
- 14120 Sociétés étrangères
- 14200 Bénéfices accumulés moins dividendes reçus
- 14300 Prêts, avances, hypothèques, billets, obligations et autres créances

14310 Sociétés canadiennes

14320 Sociétés étrangères

NO. DE POSTE 15000

PLACEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES

Définition

Placements dans des titres émis par des entités non affiliées.

Évaluation

Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, les titres d'emprunt et titres de participation à échéance fixe doivent être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti. Les autres titres de placement doivent être évalués au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Exclure

- a) prêts à recevoir voir postes 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées) et 17000 (Prêts non hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- b) placements dans des sociétés affiliées voir poste 14000 (Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées)
- c) dépôts à terme, certificats de placement garanti, certificats de dépôts à terme, billets au porteur et dépôts swaps voir postes 11630 et 11680 (Dépôts à terme)

Détail

- 15000 Placements dans des sociétés non affiliées
- 15100 Placements canadiens dans des sociétés non affiliées
- 15110 Bons du Trésor du Canada (voir définition)
- 15120 Acceptations bancaires, effets de financement, commerciaux, et autres effets à court terme (voir définition)
- 15130 Obligations du gouvernement du Canada (voir définition)
- 15140 Obligations des administrations provinciales et municipales (voir définition)
- 15150 Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties (voir définition)
- 15160 Actions de sociétés (voir définition)
- 15180 Autres placements canadiens (voir définition)
- 15200 Placements étrangers (voir définition)

NO. DE POSTE 15110

BONS DU TRÉSOR DU CANADA

Définition

Placements dans des obligations à court terme émises par le gouvernement du Canada et pour lesquelles l'escompte d'émission tient lieu d'intérêt. Ces obligations peuvent être émises en monnaie canadienne ou en devises étrangères.

Évaluation

Les bons du Trésor du Canada devraient être évalués au coût d'acquisition. Toutefois, certains investisseurs préfèrent les déclarer au coût amorti.

Inclure

Obligations du Canada (bons émis en devises américaines)

NO. DE POSTE 15120

ACCEPTATIONS BANCAIRES, EFFETS DE FINANCEMENT, COMMERCIAUX, ET AUTRES EFFETS À COURT TERME

Définition

Placements dans des titres d'emprunt à court terme émis par des administrations provinciales et municipales, des institutions financières et des sociétés industrielles résidant au Canada. Les effets à court terme sont ceux dont l'échéance, à l'origine, est inférieure à un an.

Évaluation

Ces placements devraient être évalués au coût d'acquisition. Cependant, comme les effets à court terme sont généralement acquis à escompte ou à prime et comptabilisés au coût amorti, on peut aussi inscrire leur coût amorti.

Inclure

- a) billets et effets à court terme des administrations provinciales et municipales
- **b)** effets de financement et commerciaux
- c) acceptations bancaires

Exclure

- a) bons du Trésor du Canada voir poste 15110 (Bons du Trésor du Canada)
- b) dépôts à terme, dépôts swaps, certificats de placement garanti, certificats de dépôts et dépôts garantis - voir postes 11630 et 11680 (Dépôts à terme)
- c) dépôts à vue, à préavis et d'épargne voir poste 11000 (Encaisse et dépôts)
- d) options d'achat d'actions et bons de souscription à des actions voir poste 15160 (Actions de sociétés) ou poste 15200 (Placements étrangers)
- e) effets de financement et autres effets à court terme étrangers voir poste 15200 (Placements étrangers)
- f) billets au porteur voir postes 15630 et 11680 (Dépôts à terme)

NO. DE POSTE 15130

OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Définition

Placements dans des titres d'emprunt, autres que les bons du Trésor, émis par le gouvernement du Canada. Ce poste comprend aussi les titres d'emprunt émis par des entreprises publiques fédérales et garantis par le gouvernement du Canada.

Évaluation

Ces placements doivent être déclarés au coût amorti.

Inclure

Titres d'emprunt d'entreprises publiques fédérales garantis par le gouvernement du Canada

Exclure

- a) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques et non garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- b) bons du Trésor du Canada et effets à court terme voir poste 15110 (Bons du Trésor du Canada)
- c) titres d'emprunt émis par des entreprises du secteur privé et garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- d) titres d'emprunt émis par des administrations provinciales et municipales et garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15140 (Obligations des administrations provinciales et municipales)
- e) intérêts courus à recevoir voir poste 12180 (Autres créances)

NO. DE POSTE 15140

OBLIGATIONS DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES

Définition

Placements dans des titres d'emprunt émis par des administrations provinciales et municipales canadiennes, à l'exception des bons du Trésor et effets dont l'échéance, à l'origine, est inférieure à un an. Ce poste comprend également les titres d'emprunt émis par des entreprises publiques provinciales et municipales et garantis par des administrations provinciales ou municipales.

Évaluation

Ces placements doivent être évalués au coût amorti.

Inclure

- a) titres d'emprunt d'entreprises publiques provinciales et municipales garantis par des administrations provinciales ou municipales
- b) titres d'emprunt émis par des conseils, commissions et districts scolaires
- titres d'emprunt d'administrations provinciales et municipales garantis par le gouvernement du Canada

Exclure

- a) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques et non garantis par une administration provinciale ou municipale - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- b) bons du Trésor et effets à court terme voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement, commerciaux, et autres effets à court terme)
- titres d'emprunt émis par des entreprises du secteur privé et garantis par une administration provinciale ou municipale - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- d) intérêts courus à recevoir voir poste 12180 (Autres créances)

OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS, OBLIGATIONS GARANTIES ET NON GARANTIES

Définition

Tous les titres d'emprunt émis par des sociétés canadiennes à l'exception de ceux émis par des entreprises du secteur public et garantis par des administrations publiques canadiennes et à l'exception également des effets à court terme.

Évaluation

Ces placements doivent être évalués au coût amorti. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Inclure

- a) obligations non garanties à intérêt conditionnel (revenu variable), obligations hypothécaires, obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations pour la petite entreprise
- b) effets dont l'échéance à l'origine est égale ou supérieure à un an, à l'exception des billets à ordre provenant des ventes de biens et de services
- c) titres d'emprunt autodétenus mais non remboursés
- d) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques constituées en sociétés distinctes et non garantis par une administration publique canadienne
- e) titres d'emprunt d'entreprises du secteur privé garantis par une administration publique

Exclure

- a) effets à court terme voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- b) titres d'emprunt d'entreprises publiques garantis par une administration publique canadienne - voir postes 15130 (Obligations du gouvernement du Canada) et 15140 (Obligations des administrations provinciales et municipales)
- titres d'emprunt d'administrations publiques et sociétés étrangères voir poste 15200 (Placements étrangers)
- d) intérêts courus à recevoir voir poste 12180 (Autres créances)
- e) titres d'emprunt de sociétés affiliées voir poste 14000 (Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées)
- billets à ordre provenant des ventes de biens et de services voir poste 12110 (Comptes clients)

NO. DE POSTE 15160

ACTIONS DE SOCIÉTÉS

Définition

Tout placement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes non affiliées.

Évaluation

Les actions doivent être évaluées au coût d'acquisition après ajustements pour tenir compte de toute perte de valeur à caractère permanent. Les titres de participation à échéance fixe doivent être déclarés au coût amorti.

Inclure

- a) actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes non affiliées
- b) titres de participation à échéance fixe
- actions de sociétés d'investissement à capital fixe et de sociétés d'investissement à capital variable (fonds mutuels)
- d) actions de caisses d'épargne et de crédit
- e) options d'achat d'actions et bons de souscription à des actions

Exclure

- a) actions de sociétés affiliées voir poste 14110 (Coût des actions de sociétés canadiennes)
- b) actions de sociétés étrangères voir poste 15200 (Placements étrangers)
- c) dividendes à recevoir voir poste 12180 (Autres créances)

NO. DE POSTE 15180

AUTRES PLACEMENTS CANADIENS

Définition

Tous les autres placements canadiens non déclarés ailleurs.

Évaluation

Ces placements doivent être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti.

Inclure

- a) certificats d'or et d'argent
- métaux précieux (à l'exception des sociétés minières où ils font partie des stocks)

Exclure

- a) sièges en bourse voir poste 19000 (Autres éléments d'actif)
- valeur de rachat de polices d'assurance-vie voir poste 19000 (Autres éléments d'actif)
- achalandage, marques de commerce, brevets, concessions, licences, droits et autres immobilisations incorporelles du genre - voir poste 19000 (Autres éléments d'actif)
- d) prêts hypothécaires et autres prêts voir postes 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées) et 17000 (Prêts non hypothécaires à des sociétés non affiliées)

PLACEMENTS ÉTRANGERS

Définition

Placements dans des titres étrangers, à l'exception des titres émis par les sociétés étrangères affiliées et des prêts à ces mêmes sociétés.

Évaluation

Les titres négociables et les titres de participation doivent être évalués au coût d'acquisition. Cependant, certains investisseurs comptabilisent leurs titres négociables au coût amorti. Cette méthode est acceptable. Les titres d'emprunt doivent être évalués au coût amorti. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Les placements étrangers doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) titres négociables étrangers
- b) titres d'emprunt étrangers
- c) titres de participation étrangers

Exclure

- a) prêts hypothécaires étrangers voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- b) créances sur, et placements dans, les sociétés étrangères affiliées voir postes 14120 (Coût des actions - sociétés étrangères), et 14320 (Prêts, avances, hypothèques, billets, obligations et autres - Filiales étrangères, dirigeants et actionnaires)
- c) intérêts et dividendes courus à recevoir voir poste 12180 (Autres créances)
- d) dépôts à terme, billets au porteur, certificats de dépôts et autres placements du genre dans des établissements financiers étrangers - voir postes 11630 et 11680 (Dépôts à terme)

NO. DE POSTE 16000

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Définition

Les prêts hypothécaires et accords de vente sont des prêts consentis en vue de l'achat par l'emprunteur d'un bien-fond, le prêt étant garanti sous condition par le transfert des titres de propriété aux créanciers. Les hypothèques sur des propriétés à la fois résidentielles et non résidentielles sont classées selon l'utilisation principale des propriétés. Si cela est impossible à déterminer, on doit considérer qu'il s'agit de constructions résidentielles.

Évaluation

Les prêts hypothécaires et accords de vente doivent être évalués au coût amorti avant déduction des provisions pour pertes sur prêts hypothécaires - voir poste 19000 (Autres éléments d'actif).

Inclure

- a) avances ou versements partiels ainsi que prêts versés au complet
- b) hypothèques acquises d'un autre investisseur
- c) hypothèques assumées par le vendeur du bien-fonds

Exclure

- a) prêts hypothécaires à des sociétés affiliées voir poste 14300 (Prêts, avances, hypothèques, effets, obligations et autres créances sur les sociétés affiliées)
- b) hypothèques mobilières ou sur nantissement prêts consentis à des fins autres que l'achat de biens-fonds mais garantis par des biens-fonds voir poste 17000 (Prêts non hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- c) obligations hypothécaires, débentures et effets voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- d) avances consenties à des fins de financement de projets de construction et de développement immobilier qui ne sont pas garanties par une hypothèque, par exemple les crédits de relais - voir poste 17000 (Prêts non hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- e) intérêts courus à recevoir voir poste 12180 (Autres créances)

NO. DE POSTE 17000

PRÊTS NON HYPOTHÉCAIRES

Définition

Sommes prêtées ou crédit accordé à un emprunteur, sauf en vertu de contrats de prêt hypothécaire ou d'acquisition de titres d'emprunt émis par l'emprunteur. Il peut s'agir de prêts à vue ou de prêts à terme, garantis ou non garantis.

Évaluation

Les prêts non hypothécaires doivent être évalués au coût amorti avant déduction des provisions pour pertes - voir poste 19000 (Autres éléments d'actif). Les prêts consentis en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) prêts au jour le jour et prêts remboursables sur demande
- b) prêts à court et à long terme
- c) découverts de comptes de déposants et retraits sur lignes de crédit
- d) soldes non réglés de cartes de crédit
- e) hypothèques mobilières ou sur nantissement

Exclure

- a) billets, effets échéant en série, obligations et autres titres du genre voir postes de la série 15000 (Placements dans des sociétés non affiliées)
- prêts à recevoir de sociétés affiliées voir poste 14300 (Prêts, avances, hypothèques, billets, obligations et autres créances sur les sociétés affiliées)
- prêts hypothécaires et sommes prêtées en vue de l'achat de biens-fonds voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- d) intérêts courus à recevoir voir poste 12180 (Autres créances)

IMMOBILISATIONS

Définition

Biens corporels et incorporels:

- détenus par une société à des fins de production de biens ou de prestation de services, de location ou d'administration et pouvant comprendre les biens détenus pour l'entretien ou la réparation de ces éléments d'actif immobilisés;
- 2. acquis ou créés pour être utilisés de manière durable;
- 3. non destinés à être vendus dans le cours normal des affaires.

Les actifs épuisables et les frais d'exploration et d'aménagement différés représentent les coûts engagés par l'unité déclarante pour explorer ou aménager des gisements de richesses naturelles ou pour acquérir des réserves prouvées.

Ce poste comprend également les éléments d'actif acquis en vertu de contrats de location-acquisition; contrat prévoyant le transfert du bailleur au preneur des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien loué. Au nombre des propriétés louées, on compte les terrains, les bâtiments, le matériel et l'outillage.

Ce poste comprend les biens-fonds détenus pour location ainsi que les propriétés que l'unité déclarante considère comme non productives (c'est-à-dire comme ne faisant pas partie de son actif immobilisé) et dont elle est sur le point de se départir.

La valeur de la dépréciation et de l'amortissement accumulés sur les immobilisations et les biens-fonds détenus pour revenu n'est pas déduite à ce poste.

Évaluation

Les immobilisations doivent être évaluées au coût d'acquisition, y compris l'intérêt capitalisé ou provision pour les fonds utilisés pendant la construction ainsi que le coût des améliorations, mais excluant les radiations tenant compte de la perte de valeur à caractère permanent des immobilisations.

Il faut déclarer la valeur avant déduction de l'amortissement des actifs amortissables. On doit inscrire la valeur nette des actifs épuisables et des frais d'exploration et d'aménagement différés, c'est-à-dire déduction faite de l'amortissement.

- a) terrains
- **b)** constructions, structures, routes, ponts et tours
- c) nouvelles immobilisations en cours de construction
- d) biens-fonds détenus pour location
- e) stocks d'actifs détenus pour location
- f) améliorations locatives
- g) matériel et outillage de tout genre, y compris le matériel de transport et le matériel de construction mobile
- h) biens épuisables liés à l'exploitation de richesses naturelles comme les droits de coupe, les droits de captation d'eau et d'énergie, les propriétés minières, les puits de pétrole et de gaz, les carrières et les sablières
- i) frais d'exploration et d'aménagement différés de gisements miniers et pétroliers
- j) biens acquis aux termes de contrats de location-acquisition

Exclure

- a) biens repris pour être vendus dans le cas des sociétés dont l'activité principale n'est pas de nature financière - voir poste 13000 (Stocks)
- b) éléments d'actif incorporel voir poste 19000 (Autres éléments d'actif)
- c) frais d'outillage et frais spéciaux de conception technique (matériel de transport et manufacturiers d'équipement) - voir poste 19000 (Autres éléments d'actif)

Détail

- 18300 Immobilisations
- 18310 Terrains et actifs amortissables bruts
- 18350 Dépréciation accumulée
- 18360 Actifs épuisables, frais d'exploration et d'aménagement différés (net de la dépréciation et de l'amortissement accumulés)

NO. DE POSTE 18310

TERRAINS ET ACTIFS AMORTISSABLES - BRUTS

Définition

Biens, bâtiments et matériels sont des biens corporels et incorporels:

- détenus par une société à des fins de production de biens ou de prestation de services, de location ou d'administration et pouvant comprendre les biens détenus pour l'entretien ou la réparation de ces éléments d'actif;
- 2. acquis ou créés pour être utilisés de manière durable;
- 3. non destinés à être vendus dans le cours normal des affaires.

Ce poste comprend également les éléments d'actif acquis en vertu de contrats de crédit-bail, contrat prévoyant le transfert du bailleur au preneur des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien loué. Au nombre des propriétés louées, on compte les terrains, les bâtiments, le matériel et l'outillage.

Ce poste comprend les biens-fonds détenus pour location ainsi que les propriétés que l'unité déclarante considère comme non productives ou non actives (c'est-à-dire comme ne faisant pas partie de son actif immobilisé) et dont elle est sur le point de se départir.

Évaluation

Les terrains et actifs amortissables doivent être évalués au coût d'acquisition, y compris l'intérêt capitalisé ou provision pour les fonds utilisés pendant la construction ainsi que le coût des améliorations, mais excluant les radiations tenant compte de la perte de valeur à caractère permanent des immobilisations.

Il faut déclarer la valeur avant déduction de l'amortissement des actifs amortissement des actifs amortissables.

- a) terrains, routes, ponts et tours
- **b)** immeubles et autres structures
- c) améliorations locatives
- d) matériel et outillage
- e) biens acquis aux termes de contrats de location acquisition

DÉPRÉCIATION ACCUMULÉE

Définition

Ce sont les allocations du coût des propriétés locatives et des immobilisations accumulées périodiquement aux dépenses.

NO. DE POSTE 18360

ACTIFS ÉPUISABLES ET COÛTS D'EXPLORATION ET D'AMÉNAGEMENT DIFFFÉRÉS (net d'épuisement et d'amortissement accumulés)

Définition

Coût d'acquérir ou de produire des ressources naturelles. Coût d'explorer et de développer de nouvelles ressources naturelles. Pour les mines, le pétrole et le gaz, les catégories de dépenses comprises dans cette catégorie sont énumérées dans la section des dépenses en capital (poste 59200).

NO. DE POSTE 19000

AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Définition

Comprend tous les éléments d'actif non déjà classés ailleurs.

Évaluation

Les éléments d'actif devraient être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti.

- a) frais payés d'avance et frais reportés dépenses dont l'entreprise prévoit tirer des avantages à brève échéance et qui font l'objet d'un report prospectif de façon à être imputées aux activités courantes au cours d'exercices ultérieurs p. ex., les sommes payées pour des biens ou services non encore reçus; frais d'assurance et loyers payés d'avance; escomptes et frais d'émission d'obligations; frais de constitution; dépenses au titre de la recherche et du développement; frais de démarrage; et contributions à un régime de retraite
- b) acomptes, avances sommes déposées ou montants payés devant être passés en charges ou déboursés à une date ultérieure p. ex., les sommes à valoir sur le prix d'un contrat ou d'un marché; garanties de bonne exécution; versements initiaux; et avances à des fournisseurs
- c) contenu de pipelines
- d) sièges en bourse
- e) valeur de rachat de polices d'assurance-vie
- f) autres frais à long terme payés d'avance et non amortis
- g) éléments d'actif incorporel actifs à long terme intangibles tels que l'achalandage, les permis, les droits, les lettres patentes, les noms de commerces ainsi que les franchises. Ces actifs doivent être montrés au coût moins leur amortissement.

- h) provisions et réserves accumulées pour pertes sur investissements, emprunts et autres actifs portés au compte de dépense
- i) frais d'outillage et frais spéciaux de conception technique (valeur nette) moins l'amortissement acumulé. Les frais de développement pour l'outillage et les moules qui sont utilisés lors de la fabrication de biens durables tels que les matériaux de transport

Exclure

- a) frais différés d'exploration et d'aménagement (Sociétés minières et pétrolières) - voir poste 18300 (Immobilisations - nettes)
- b) provision pour créances douteuses voir poste 12800 (Provision pour créances douteuses)
- réserves pour pertes découlant de l'affectation des bénéfices non répartis voir poste 38000 (Bénéfices non répartis)

NO. DE POSTE 22100

COMPTES CRÉDITEURS

Définition

Sommes dues à un créancier et découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services. Comprend aussi les exigibilités courues ainsi que les sommes dues à des administrations publiques, à l'exception toutefois des impôts sur le revenu exigibles. Les fournisseurs sont les sommes résultant de l'achat de biens et de services utilisés dans le cours normal des affaires.

Inclure

- a) Fournisseurs
 - i) comptes fournisseurs à payer à des sociétés affiliées
 - ii) retenues de garantie à payer
- b) Autres comptes créditeurs
 - i) intérêts, dividendes et loyers à payer
 - ii) dépenses courues, comme les rémunérations et les avantages sociaux, les charges sociales et autres retenues salariales, les impôts indirects, les taxes sur le capital et les frais de garantie
 - iii) dettes provenant de l'achat d'immobilisations et de placements
 - iv) ristournes et bonifications pour non-sinistre à payer
 - v) chèques en circulation
 - vi) solde dû représenté par l'excès de collections de TPS par rapport aux crédits impôts de TPS réclamés

Exclure

- a) impôts sur le revenu à payer voir poste 23000 (Impôts sur le revenu exigibles)
- avances et revenus non gagnés voir poste 29000 (Autres éléments de passif)
- c) sommes à payer en vertu d'un contrat de location voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- d) autres comptes à payer à des sociétés affiliées voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)

- e) emprunts à payer voir postes de la série 25000 (Emprunts) et 25500 (Emprunts hypothécaires)
- f) solde à recevoir représenté par l'excès du crédit d'impôt de TPS réclamé par rapport à la collection de TPS - voir poste 12100 (Créances)

Détail

22100 Comptes créditeurs

22110 Fournisseurs

22180 Autres comptes créditeurs

NO. DE POSTE 23000

IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES

Définition

Impôts sur le revenu à payer à l'État et aux administrations provinciales, y compris les impôts sur le revenu des sociétés minières et forestières exigibles par les gouvernements provinciaux.

Exclure

- a) autres impôts comme les taxes municipales, les taxes d'affaires, les charges sociales, les taxes de vente, les redevances, les licences et autres droits payables à des administrations provinciales ou municipales - voir poste 22180 (Autres comptes créditeurs)
- b) taxes sur le capital voir poste 22180 (Autres comptes créditeurs)
- c) impôts sur le revenu recouvrables voir poste 12180 (Autres créances)

NO. DE POSTE 24000

SOMMES DUES À LA SOCIÉTÉ MÈRE, AUX FILIALES ET AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Définition

Sommes, à l'exception des dettes au titre des comptes fournisseurs, que l'unité déclarante doit à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées non consolidées, aux coentreprises et sociétés de personnes affiliées, au siège social, aux directeurs, cadres et actionnaires (se reporter au poste 14000).

Évaluation

Ces sommes doivent être déclarées à la valeur amortie.

- a) tous les emprunts sous forme de prêts, avances, hypothèques, obligations garanties et non garanties et billets contractés auprès de la société mère, des filiales et des sociétés affiliées non consolidées, des coentreprises et sociétés de personnes affiliées, du siège social, des directeurs, cadres et actionnaires
- b) dividendes et autres comptes créditeurs (sauf les comptes fournisseurs) à payer à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées non consolidées, à des coentreprises et sociétés de personnes, au siège social, aux directeurs, cadres et actionnaires

Exclure

Fournisseurs - voir poste 22110 (Fournisseurs)

Détail

24000 Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux affiliées

24100 Au Canada

24200 À l'extérieur du Canada

NO. DE POSTE 25110

EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈS DE SUCCURSALES DE BANQUES À CHARTE AU CANADA

Définition

Fonds prêtés à l'unité déclarante par des banques à charte, à l'exclusion des prêts hypothécaires et des titres émis par l'unité déclarante et achetés par des banques. Il peut s'agir de prêts à vue ou à terme, garantis ou non garantis.

Évaluation

Les emprunts ainsi consentis libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres des banques
- b) hypothèques mobilières ou sur nantissement
- c) emprunts sur lignes de crédit

Exclure

- a) emprunts hypothécaires voir poste 25500 (Emprunts hypothécaires)
- b) chèques en circulation voir poste 22100 (Comptes créditeurs)
- c) emprunts auprès de la société mère, des filiales et des sociétés affiliées voir poste 24000 (Acceptations bancaires et effets commerciaux à court terme)
- acceptations bancaires (tireurs) voir poste 25200 (Acceptations bancaires et effets commerciaux à court terme)
- e) intérêts courus à payer voir poste 22180 (Autres comptes créditeurs)
- f) emprunts auprès de succursales étrangères de banques à charte canadiennes - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)

NO. DE POSTE 25180

EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈS D'AUTRES SOURCES

Définition

Emprunts auprès de prêteurs autres que des succursales de banques à charte au Canada et des sociétés affiliées.

Évaluation

Les emprunts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) hypothèques mobilières ou sur nantissement
- b) emprunts sur lignes de crédit
- c) engagements en vertu d'un contrat de crédit-bail
- d) emprunts auprès de succursales étrangères de banques à charte canadiennes et de banques étrangères

Exclure

- a) effets de financement et autres effets à court terme voir poste 25200 (Acceptations bancaires et effets commerciaux à court terme)
- b) fonds obtenus au moyen d'un prêt hypothécaire et par l'émission de titres voir postes 25500 (Emprunts hypothécaires), 25200 (Acceptations bancaires et effets commerciaux à court terme) et 25400 (Obligations garanties et non garanties)
- obligations garanties et non garanties en circulation voir poste 25400 (Obligations garanties et non garanties)
- d) chèques en circulation voir poste 22100 (Comptes créditeurs)
- e) intérêts courus à payer voir poste 22180 (Autres comptes créditeurs)
- emprunts auprès de la société mère, des filiales et des sociétés affiliées voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- g) emprunts hypothécaires voir 25500 (Emprunts hypothécaires)

NO. DE POSTE 25200

ACCEPTATIONS BANCAIRES ET EFFETS COMMERCIAUX À COURT TERME

Définition

Billets et effets à court terme émis et en circulation.

Évaluation

Ces dettes doivent être évaluées selon le produit de l'émission, avant déduction des frais ou commissions. Toutefois, dans le cas des titres ou effets émis à escompte ou si les données sur le produit réel de l'émission ne sont pas disponibles, elles peuvent être déclarées à la valeur amortie. Les titres d'emprunt libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

- a) effets de financement et commerciaux, acceptations bancaires
- b) billets remboursables sur demande ou à vue
- billets à ordre non assurables en vertu d'un régime d'assurance-dépôts au Canada
- d) acceptation bancaire l'acceptation bancaire est un financement à court terme garanti par une banque. Il s'agit d'une lettre de change ou d'un effet de commerce émis par une société emprunteuse pour le paiement d'une certaine somme (habituellement un minimum de \$100,000) à une date précise et garanti par la banque avec laquelle l'emprunteur fait affaire. L'acceptation doit être tirée pour financer la fabrication ou la commercialisation de biens

tangibles. En pratique, le délai maximal est de 90 jours, car la Banque du Canada n'approuve les acceptations bancaires comme garanties que pour une durèee ne dépassant pas 90 jours. Cependant, il est arrivé que des acceptations soient émises pour une période dépassant 90 jours. Lorsque la banque accepte ou garantit l'effet de commerce, il est habituellement vendu à un courtier du marché monétaire; dans certains cas, il arrive que les banques fournissent les fonds nécessaires.

NO. DE POSTE 25400

OBLIGATIONS GARANTIES ET NON GARANTIES

Définition

Obligations garanties et non garanties (débentures) échéant en série représentant des dettes à long terme. Ces titres d'emprunt comportent un engagement écrit de payer une certaine somme à une date ultérieure déterminée et de verser un taux d'intérêt fixe. Des biens sont le plus souvent affectés en garantie de tels emprunts et les titres sont généralement négociables.

Évaluation

Ces dettes doivent être évaluées selon le produit de l'émission, avant déduction des frais ou commissions. Toutefois, dans le cas des titres ou effets émis à escompte ou si les données sur le produit réel de l'émission ne sont pas disponibles, elles peuvent aussi être déclarées à la valeur amortie.

Dans certains cas, en vertu du contrat obligataire, le débiteur peut établir un fond d'amortissement constitué de placements. La valeur de ces placements ne doit pas être déduite de la valeur des obligations en circulation, mais plutôt déclarée dans la catégorie appropriée de l'actif.

La valeur des obligations, débentures et effets remboursés au moyen d'un fond d'amortissement ou grâce à d'autres ressources doit être déduite du total des emprunts en cours.

Les placements dans les obligations, débentures et effets propres de l'unité déclarante ne doivent pas être portés en déduction des exigibilités correspondantes, mais plutôt déclarées au poste approprié de l'actif.

Les emprunts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) obligations hypothécaires
- b) obligations garanties par nantissement de titres
- c) obligations autodétenues
- d) titres garantis par nantissement du matériel
- e) obligations pour la petite entreprise et obligations pour le développement de la petite entreprise
- f) obligations à intérêt conditionnel

Exclure

a) emprunts hypothécaires - voir poste 25500 (Emprunts hypothécaires)

- b) obligations détenues par des sociétés affiliées voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- c) effets de financement et autres effets à court terme voir poste 25200 (Acceptations bancaires et effets commerciaux à court terme)
- d) emprunts bancaires ou autres emprunts garantis par des obligations, débentures et effets échéant en série - voir postes 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada) et 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)

EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

Définition

Sommes empruntées en vertu d'un contrat hypothécaire en vue de l'achat de biens-fonds.

Évaluation

Les emprunts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Exclure

- a) hypothèques mobilières ou sur nantissement voir postes 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada) et 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- emprunts hypothécaires contractés auprès de sociétés affiliées voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- c) intérêts courus à payer voir poste 22180 (Autres comptes créditeurs)
- d) obligations hypothécaires voir poste 25400 (Obligations garanties et non garanties)

Détail

25500 Emprunts hypothécaires

25510 Constructions résidentielles

25520 Constructions non résidentielles

NO. DE POSTE 27000

IMPÔTS SUR LE REVENU REPORTÉS

Définition

Écart (excédent ou déficit) entre les impôts sur le revenu exigibles déterminés en fonction du revenu imposable et ceux déterminés en fonction du revenu comptable. La différence de calcul du revenu imposable et du revenu comptable tient au moment où certains revenus et certains frais sont comptabilisés dans les états financiers

Ce poste sert à indiquer le montant cumulatif provenant d'un accroissement (impôts différés créditeurs) ou d'une diminution (impôts différés débiteurs) des impôts comptabilisés à des périodes différentes.

Inclure

Impôts débiteurs et créditeurs différés à la suite de l'utilisation de la "méthode du report des impôts sur le revenu"

Exclure

Impôts sur le revenu à payer calculés d'après le revenu imposable - voir poste 23000 (Impôts sur le revenu exigibles)

NO. DE POSTE 28000

INTÉRÊT MINORITAIRE DANS LES FILIALES CONSOLIDÉES

Définition

La partie de l'avoir de filiales comprises dans le rapport consolidé de l'unité déclarante, non détenue par la société mère ou toute autre société comprise dans le rapport consolidé.

NO. DE POSTE 29000

AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF

Définition

Dettes ou éléments de passif non déjà classés ailleurs.

Inclure

- a) avances reçues, revenus différés, revenus non gagnés et valeur de facturations proportionnelles de travaux en cours
- b) provisions pour dépenses futures imputées aux activités courantes et débitées au revenu courant, p. ex., augmentations rétroactives de salaire du personnel, provisions pour charges de retraite, provisions pour frais relatifs aux garanties et redressements rétroactifs
- c) crédits/débits différés non amortis tels que gains/pertes non amortis sur opérations de change
- d) gains/pertes non réalisés sur conversion de devises étrangères
- e) solde non amorti des gains/pertes différés sur les placements

Exclure

- a) comptes fournisseurs, effets et autres comptes créditeurs voir poste 22100 (Comptes créditeurs)
- b) charges à payer voir poste 22180 (Autres comptes créditeurs)
- c) comptes, effets, emprunts et autres dettes contractées auprès de sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- d) gains non réalisés pouvant être comptabilisés comme un revenu (poste 56100 - Gains/pertes sur conversion de devises étrangères; poste 56200 -Radiations et ajustements de la valeur; poste 58300 - Gains/pertes extraordinaires ou encore être pris en compte au poste 34000 - Crédits/débits d'augmentation de la valeur d'expertise)

CAPITAL-ACTIONS

Définition

Intérêts dans les capitaux propres d'une société représentés par les actions que celle-ci peut émettre en vertu de son acte de constitution. Ce poste comprend toutes les catégories d'actions autorisées ainsi que les parts sociales, parts additionnelles détenues par les membres, les parts de succession/dotation (notamment dans des caisses d'épargne et de crédit), l'apport de capital des détenteurs d'unité de fonds et tout autre capital d'apport du genre.

Évaluation

Les actions émises en circulation doivent être évaluées à leur valeur nominale ou, dans le cas d'actions sans valeur nominale, à leur valeur attribuée.

Inclure

- a) actions ordinaires
- actions privilégiées: à dividende cumulatif, avec privilège de participation, à dividende non cumulatif, à échéance prédéterminée, rachetables
- c) parts des sociétaires de coopérative
- d) les investissements de nature permanente dans des entités non constituées; les entités non constituées comprennent les sociétés de personnes, les coentreprises et les activités des succursales canadiennes des sociétés étrangères

Exclure

- a) bénéfices non répartis voir poste 38000 (Bénéfices non répartis/Compte du siège social)
- b) crédits-débits d'augmentation de la valeur d'expertise) voir poste 34000 (Crédits/débits d'augmentation de la valeur d'expertise)
- c) la quote-part des bénéfices non distribués provenant des comptes du siège social et de capital des entités non constituées - voir le poste 38000 (Bénéfices non répartis/Compte du siège social)
- d) surplus d'apport voir poste 33000 (Surplus d'apport)

Détail

31000 Capital-actions

31100 Actions privilégiées

31200 Actions ordinaires

NO. DE POSTE 33000

SURPLUS D'APPORT

Définition

Partie du capital d'apport (capital investi par les actionnaires) représentée par:

- a) la prime à l'émission d'actions avec valeur nominale
- b) la partie du produit d'une émission d'actions sans valeur nominale que l'on ne porte pas au crédit du capital-actions
- c) le produit de la vente d'actions remises à la société à titre gratuit

- d) le gain sur des actions confisquées
- e) l'excédent du prix de vente d'actions rachetées sur leur prix de rachat
- f) les dons de capital

Exclure

- a) bénéfices non répartis voir poste 38000 (Bénéfices non répartis/Compte du siège social)
- b) crédits/débits d'augmentation de la valeur d'expertise voir poste 34000 (Crédits/débits d'augmentation de la valeur d'expertise)
- c) capital-actions voir poste 31000 (Capital-actions)

NO. DE POSTE 34000

CRÉDITS/DÉBITS D'AUGMENTATION DE LA VALEUR D'EXPERTISE

Définition

Accroissement/diminution de la valeur potentielle ou non réalisée d'une immobilisation après qu'elle ait été soumise à l'évaluation d'un expert. Il s'agit de l'écart entre la valeur d'expertise et le coût ou le coût amorti d'une immobilisation.

Exclure

Gains/pertes découlant de l'aliénation d'éléments d'actif - ceux-ci doivent figurer dans l'état des résultats, au poste 56300 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif) ou au poste 58300 (Gains/pertes extraordinaires)

NO. DE POSTE 38000

BÉNÉFICES NON RÉPARTIS- SOLDE DE CLÔTURE

Définition

Total cumulatif des bénéfices non distribués de toutes sources, y compris les gains en capital et les gains ou les pertes extraordinaires. Les bénéfices non répartis peuvent être affectés (c.-à-d. virés dans un compte de réserve à des fins particulières ou générales, à la discrétion des administrateurs ou en vertu des dispositions d'une loi, de règles de régie internes, d'un acte de fiducie ou de tout autre accord) ou encore être non affectés. Ce poste comprend les deux types de bénéfices non répartis.

Le compte du siège social représente les bénéfices non distribués par la société étrangère d'une succursale non constituée en société exerçant ses activités au Canada. Les entités non constituées, tel que les sociétés de personnes et les coentreprises, succursales et divisions des sociétés, devraient également reporter leurs bénéfices non distribués dans ce compte

Inclure

Quote-part des bénéfices non distribués des comptes du siège social et du capital des entités non constituées

Exclure

a) surplus d'apport - voir poste 33000 (Surplus d'apport)

- b) plus-value/moins-value constatée par expertise voir poste 34000 (Plus-value/moins-value constatée par expertise)
- c) capital-actions voir poste 31000 (Capital-actions)
- d) capital permanent d'entités non constituées voir poste 31000 (Capital-actions)

BÉNÉFICES NON RÉPARTIS - SOLDE D'OUVERTURE

Définition

Les bénéfices non répartis correspondent au total cumulatif des bénéfices réalisés par l'unité déclarante, diminué des pertes, et compte tenu des dividendes et des autres éléments qui ont pu en être retranchés ou y être ajoutés. Le montant inscrit à ce poste est le solde au début de la période observée et doit correspondre au solde de clôture du poste 38000 de la période précédente.

NO. DE POSTE 38200

BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES

Définition

Bénéfices nets pour la période observée, tels que déclarés au poste 58480 (Bénéfices nets/pertes nettes) de l'état des résultats.

NO. DE POSTE 38400

TRANSFERTS PROVENANT/VERS D'AUTRES COMPTES

Définition

Transferts entre le compte des bénéfices non répartis et les comptes de capital-actions, de réserves et du surplus d'apport de l'unité déclarante. Les transferts entre une unité déclarante, qui est une succursale d'une société, et son siège social, ou entre deux succursales qui constituent toutes deux une unité déclarante, sont également compris.

Inclure

- a) transferts entre une succursale et le siège social de la société mère non compris dans la déclaration de la succursale
- b) transferts entre succursales présentant toutes deux une déclaration

Exclure

- a) fonds considérés par l'unité déclarante comme prêts ou avances du siège social - voir poste 24200 (Sommes dues à la société-mère, aux filiales et aux sociétés affiliées - à l'extérieur du Canada)
- prêts et avances au siège social voir poste 14320 (Prêts, avances hypothèques, billets, obligations et autres créances sur les sociétés affiliées sociétés étrangères)
- c) redressements affectés aux périodes antérieures faisant partie de la définition du poste 38910 (Redressements des trimestres précédents - brut)

AUTRES REDRESSEMENTS

Définition

Tout autre changement dans les bénéfices non répartis non déjà précisé au poste 38400 et non attribuable au versement de dividendes.

Inclure

- a) redressements découlant de changements dans les méthodes comptables et les bases de déclaration
- b) redressements affectés à la période antérieure
- c) impôt de la partie IV remboursable

Exclure

- a) transferts entre une succursale et le siège social de la société mère non compris dans la déclaration de la succursale - voir poste 38400 (Transferts provenant/vers d'autres comptes)
- b) tranferts entre succursales présentant toutes deux une déclaration voir poste 38400 (Transferts provenant/vers d'autres comptes)
- transferts provenant/vers capital-actions, réserves et surplus d'apport voir poste 38400 (Transferts provenant/vers d'autres comptes)

NO. DE POSTE 38800

DIVIDENDES DÉCLARÉS

Définition

Annonce faite par le conseil d'administration d'une société de la partie des bénéfices qui sera distribuée aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, compte tenu des droits attachés à chaque type d'actions.

Inclure

- a) dividendes en espèces déclarés
 - i) dividendes en espèces déclarés sur toutes les actions ordinaires et privilégiées
- b) autres dividendes
 - i) dividendes en actions déclarés sur actions ordinaires ou privilégiées
 - ii) primes de remboursement sur toute catégorie d'actions de sociétés autres que les sociétés de fonds mutuel
 - iii) dividendes de liquidation
 - iv) ristournes

Exclure

Frais d'intérêt sur obligations pour le développement de la petite entreprise, obligations pour la petite entreprise, obligations à intérêt conditionnel et débentures - voir poste 53110 (Frais d'intérêt sur obligations garanties et non garanties)

Détail

38800 Dividendes déclarés

38804 Actions privilégiées

38806 Actions ordinaries

VENTES DE BIENS ET DE SERVICES

Définition

Les ventes de biens correspondent au produit total de la vente d'articles en stock au cours de la période observée. Les ventes de services correspondent aux rentrées de fonds réelles ou prévues pour des services rendus au cours de la période observée.

Évaluation

Déclarer le montant total des ventes avant déduction des frais de redevances, mais après déduction des taxes de vente et d'accise, de la taxe des produits et services (TPS), des rabais, remises et abattements. On doit aussi tenir compte des frais d'expédition et de transport réclamés à l'acheteur. Les ventes en devises étrangères doivent être converties en monnaie canadienne selon le taux du change en vigueur à la date de la transaction.

Inclure

- a) tous les biens vendus, y compris les biens vendus en consignation expédiés hors du Canada
- b) revenus associés aux types de services suivants: transports, entreposage, communications, réparations, entretien, nettoyage, divertissements, informatique, publicité, services professionnels, hébergement, travaux de construction, services de santé, loisirs, services sociaux, services aux entreprises, restauration, gestion et services administratifs
- c) ventes de propriétés acquises pour mise en valeur et revente
- d) ventes de biens repris
- e) revenus de chambres d'hotel, de maisons pour touristes, d'auberges et de location de stationnements publics

Exclure

Des transactions, considérées comme des ventes, peuvent faire l'objet d'un poste distinct dans certaines branches d'activités.

- a) revenus de placements voir postes 78500 (Revenus d'intérêts de sources canadiennes), 78600 (Dividendes de sociétés canadiennes) et 78700 (Dividendes et revenus sous forme d'intérêts étrangers)
- b) revenus locatifs voir poste 43000 (Revenus locatifs)
- revenus de redevances et droits de concession voir poste 49000 (Autres recettes d'exploitation)
- **d)** subventions d'exploitation voir poste 49000 (Autres recettes d'exploitation)
- e) revenus sous forme de commissions voir poste 44000 (Recettes sous forme de commissions)

Détail

41000 Ventes de biens et de services

41101 Ventes de biens

41201 Ventes de services

REVENUS LOCATIFS

Définition

Revenus provenant de la location de biens-fonds, machines, outillage et autres biens

Évaluation

Déclarer le revenu locatif brut, c'est-à-dire avant déduction des impôts fonciers et autres frais tels que frais de réparation et d'entretien, mais après déduction de la taxe sur les produits et services (TPS).

Inclure

- a) revenus tirés de la location de terrains, bâtiments, structures, matériel de transport et autre matériel, machines, outils et mobilier, y compris la location de voies d'évitement (chemin de fer), centres commerciaux, immeubles et bureaux commerciaux, appartements, logements résidentiels, stationnements, salles de réception, silos à céréales, quais et entrepôts
- b) revenus provenant de la location de biens en vertu d'un contrat de locationexploitation - contrat en vertu duquel le bailleur continue à assumer les risques et à jouir des avantages se rattachant aux biens loués

Exclure

- a) revenus financiers tirés d'un contrat de location-financement ou de locationvente - voir poste 78500 (Revenus d'intérêts de sources canadiennes) ou 78700 (Dividendes et revenus sous forme d'intérêts étrangers)
- b) revenus provenant de redevances, droits de concession voir poste 49000 (Autres recettes d'exploitation)
- revenus provenant de la location de droits d'exploitation pétrolière, d'extraction minière ou houillère et de droits de coupe - voir poste 49000 (Autres recettes d'exploitation)

Détail

- 43000 Revenus locatifs
- 43100 Biens-fonds
- 43110 Propriétés résidentielles
- 43120 Propriétés non résidentielles
- 43800 Autres revenus locatifs

NO. DE POSTE 44000

RECETTES SOUS FORME DE COMMISSIONS

Définition

Une commission est la rémunération attribuée à un courtier ou autre intermédiaire pour services rendus à un vendeur ou à un acheteur ou pour avoir mis les parties en rapport dans le cadre d'une opération donnée.

Évaluation

Ne pas déduire les commissions payées des revenus provenant des commissions, mais déduire la taxe sur les produits et services (TPS).

Inclure

- a) commissions gagnées sur ventes de biens-fonds et valeurs mobilières
- b) commissions sur prêts des sociétés de fiducie et sur prêts hypothécaires

Exclure

Honoraires et services professionnels - voir poste 41000 (Ventes de biens et de services)

Détail

44000 Recettes sous forme de commissions

44100 Biens-fonds

44800 Autres

NO. DE POSTE 49000

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

Définition

Rentrées de fonds, comptes débiteurs et autres revenus:

- non classés ailleurs
- 2. non imputés aux bénéfices de périodes antérieures
- 3. n'ayant pas un caractère de capital

Inclure

- a) ristournes
- b) dividendes en actions
- c) droits d'exploitation il s'agit des recettes qui découlent de l'attribution de droits ou de l'utilisation de brevets d'invention, de marques de commerce, de droits d'auteur ou de droits d'exploitation de ressources naturelles.
- d) droits de concession ces droits découlent de l'octroi d'un privilège en vertu duquel on peut vendre un produit, se servir d'une appellation commerciale ou fournir un service dans un territoire bien délimité ou d'une façon bien précise.
- e) subventions d'exploitation obtenues il s'agit de subventions accordées par l'administration pour compenser certaines dépenses courantes admissibles ou accroître les recettes ordinaires.
- f) provision à des fins de construction certaines industries réglementées se servent de ce compte de produits. Il s'agit des intérêts implicites prévus d'avance au titre des fonds de l'unité déclarante, dette ou valeur nette réelle, qui servent à la construction ou à l'acquisition d'immobilisations au cours de la période de construction. Le montant en question est imputé au poste 49000 (Autres recettes d'exploitation) et ajouté au coût en capital de la nouvelle immobilisation en voie de construction.

Exclure

- a) aide de l'État pour l'acquisition d'immobilisations doit être créditée au poste approprié de l'actif - voir poste 59700 (Redressements au titre des dépenses en immobilisations)
- b) aide de l'État se rapportant à des dépenses de périodes ultérieures à reporter les crédits et à amortir de façon à être imputée au revenu des périodes pendant lesquelles ces dépenses seront engagées

- c) commissions voir poste 44000 (Recettes sous forme de commissions)
- d) dividendes de liquidation voir postes 78600 (Dividendes de sociétés canadiennes) et 78700 (Dividendes et revenus sous forme d'intérêts de sources étrangères)
- e) gains/pertes réalisés et non réalisés voir postes 56300, 56100, 56200 et 58300

DÉPENSES AU TITRE DE L'EXPLORATION ET DE L'AMÉNAGEMENT IMPUTÉES AUX DÉPENSES COURANTES

Définition

Frais de prospection et de mise en production de mines ou d'autres gisements de ressources naturelles. Les montants déclarés à ce poste ne doivent porter que sur les dépenses imputées directement à l'exploitation courante.

Inclure

- a) dépenses d'exploration et d'aménagement des gisements: dépenses engagées dans les propriétés productrices ou aménagées en vue de la production, y compris les dépenses d'exploration souterraine, de surface ou aérienne, et celles liées aux galeries, aux puits, aux montages, aux forages au diamant et à l'extraction
- b) dépenses d'exploration générale: il s'agit de dépenses autres que celles engagées dans les propriétés productrices ou aménagées en vue de la production
- c) dépenses relatives à l'acquisition et à la garde de terrains et de terrains loués: location de terrains non productifs, commissions, frais juridiques et frais d'enregistrement, rémunération des préposés aux terrains, impôts et frais géneraux s'y rapportant
- d) dépenses de forage d'exploration et de développement: coût des travaux matériels et des travaux de cuvelage, des puits secs, des puits d'exploration, y compris les puits couverts et les puits aménagés en vue de la production, ainsi que les coûts d'administration et les frais généraux s'y rapportant
- e) dépenses de nature géologique et géophysique: dépenses liées aux coûts des sismographes, des sismo-sondages, des gravimètres, des magnétomètres, des forages géologiques peu profonds, de traitement du calculateur numérique, de la restitution magnétique, des camps, des équipes et du terrassement, ainsi que les frais généraux s'y rapportant

Exclure

- a) dépenses d'exploration et d'aménagement capitalisées voir poste 18360 (Actifs épuisables et frais d'exploration et d'aménagement différés)
- b) radiations ultérieures de dépenses capitalisées voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)
- c) amortissement ultérieur de dépenses capitalisées voir postes 52210 (Épuisement) et 52220 (Amortissement des frais différés d'exploration et d'aménagement)

Détail

- 51000 Dépenses au titre de l'exploration et de l'aménagement imputées aux dépenses courantes
- 51100 Dépenses d'exploration et d'aménagement des gisements
- 51200 Dépenses d'exploration générale
- 51300 Dépenses relatives à l'acquisition et à la garde de terrains et de terrains loués
- 51400 Dépenses de forage d'exploration et de développement
- 51500 Dépenses de nature géologique et géophysique

NO. DE POSTE 52151

DÉPRÉCIATION DES BÂTIMENTS (NON COMPRISE DANS LE COÛT DES VENTES)

Définition

Méthode comptable qui consiste à répartir, d'une façon systématique et sur un certain nombre d'exercices, le coût d'acquisition d'une immobilisation, en fonction de sa durée d'utilisation probable. Il s'agit de la constatation comptable de l'amoindrissement progressif de la valeur de l'immobilisation.

Inclure

Dépréciation relative aux immobilisations - poste 18310 (Terrains et actifs dépréciables)

- a) la dépréciation des bâtiments et des structures qui n'est pas imputée au coût de production
- b) l'amortissement des améliorations locatives (relative aux bâtiments)

Exclure

Exclure la dépréciation qui a été répertoriée comme frais généraux de production ou appariée au revenu soldé à titre de coût direct associé à la vente - voir le poste 52160 (Prix de vente)

- a) la dépréciation des bâtiments et de l'équipement figure au poste 52160 (Prix de vente)
- amortissement des immobilisations incorporelles et des frais différés voir poste 52350 (Amortissement)
- dévaluations uniques ou radiations voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)
- amortissement des frais d'outillage et des frais spéciaux de conception technique voir poste 52330 (Amortissement des frais d'outillage et des frais spéciaux de conception technique capitalisés)

NO. DE POSTE 52152

DÉPRÉCIATION DE LA MACHINERIE ET DE L'OUTILLAGE (NON COMPRISE DANS LE COÛT DES VENTES)

Définition

Méthode comptable qui consiste à répartir, d'une façon systématique et sur un certain nombre d'exercices, le coût d'acquisition d'une immobilisation, en fonction de sa durée d'utilisation probable. Il s'agit de la constatation comptable de l'amoindrissement progressif de la valeur de l'immobilisation.

Inclure

Dépréciation relative aux immobilisations - poste 18310 (Terrains et actifs dépréciables)

- a) la dépréciation de la machinerie et du materiel qui n'est pas imputée au coût de production
- b) l'amortissement des améliorations locatives (relative à la machinerie et au matériel)
- c) la dépréciation des biens loués
 - i) contrats de location-exploitation (bailleur)
 - ii) contrats de location-acquisition (preneur)

Exclure

Exclure la dépréciation qui a été répertoriée comme frais généraux de production ou appariée au revenu soldé à titre de coût direct associé à la vente - voir le poste 52160 (Prix de vente)

- a) la dépréciation des bâtiments et de l'équipement figure au poste 52160 (Prix de vente)
- amortissement des immobilisations incorporelles et des frais différés voir poste 52350 (Amortissement)
- dévaluations uniques ou radiations voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)
- amortissement des frais d'outillage et des frais spéciaux de conception technique voir poste 52330 (Amortissement des frais d'outillage et des frais spéciaux de conception technique capitalisés)

NO. DE POSTE 52160

DÉPRÉCIATION ET AMORTISSEMENT INCLUS DANS LE COÛT DES VENTES

Définition

Coûts de dépréciation et d'amortissement compris dans le prix de vente.

- a) Activité manufacturière: coûts de dépréciation et d'amortissement qui sont classifiés comme des coûts directs répertoriés et inclus dans le prix de vente des biens
- Activité de service: coûts de dépréciation et d'amortissement qui sont classifiés comme coûts directs d'exécution des services vendus
- c) Activité de construction et d'aménagement des biens immobiliers: coûts de dépréciation et d'amortissement imputés à l'inventaire de l'équipement, des structures et des bâtiments en construction, et coûts différés d'infrastructure et d'aménagement des biens immobiliers conservés pour mise en valeur et revente
- d) Activité relative à l'exploitation forestière, à l'exploitation minière et à l'extraction du pétrole et du gaz naturel: dépréciation et amortissement des installations et de l'équipment utilisés dans les mines, au sommet des puits, et pour le traitement, le transport et la transmission qui sont classés comme des coûts directs et compris dans le prix de vente des biens

- a) amortissement des frais différés d'exploration et d'aménagement voir le poste 52220 (Amortissement des frais différés d'exploration et d'aménagement)
- amortissement des frais d'outillage et des frais spéciaux de conception voir le poste 52330 (Amortissement des frais d'outillage et des frais spéciaux de conception technique capitalisés)
- c) provision pour épuisement voir le poste 52210 (Provision pour épuisement)
- d) dépréciation des bâtiments et de l'équipement loués voir les postes 52120 et 52130 (Dépréciation/amortissement de la machinerie et du matériel)

Détail

- 52160 Dépréciation et amortissement inclus dans le coût des ventes
- 52161 Dépréciation des bâtiments inclus dans le coût des ventes
- 52162 Dépréciation de la machinerie et de l'outillage inclus dans le coût des ventes

NO. DE POSTE 52210

PROVISION POUR ÉPUISEMENT

Définition

Sommes imputées de manière systématique aux dépenses de l'exercice ou dépenses courantes pour tenir compte de la réduction de la quantité de ressources naturelles ou de biens consomptibles par suite de consommation ou d'extraction. La dotation à la provision pour épuisement représente le coût des éléments d'actif épuisables, comme le coût d'acquisition de terrains prouvés ou productifs.

Inclure

Dotation à la provision pour épuisement relative au coût d'acquisition de terrains prouvés ou productifs

Exclure

Amortissements uniques d'éléments d'actif épuisables - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

NO. DE POSTE 52220

AMORTISSEMENT DES FRAIS DIFFÉRÉS D'EXPLORATION ET D'AMÉNAGEMENT

Définition

Radiation progressive des dépenses capitalisées associées à la prospection et à la mise en production de mines ou d'autres gisements de ressources naturelles.

- a) amortissement des frais différés d'exploration et d'aménagement se rapportant aux dépenses capitalisées suivantes:
 - i) dépenses capitalisées d'exploration et d'aménagement des gisements: dépenses engagées dans les propriétés productrices ou aménagées en vue de la production, y compris les dépenses d'exploration souterraine, de surface ou aérienne, et celles liées aux galeries, aux puits, aux montages, aux forages au diamant et à l'extraction

- ii) dépenses capitalisées d'exploration générale: il s'agit de dépenses autres que celles engagées dans les propriétés productrices ou aménagées en vue de la production
- iii) dépenses capitalisées relatives à l'acquisition et à la garde de terrains et de terrains loués: location de terrains non productifs, commissions, frais juridiques et frais d'enregistrement, rémunérations des préposés aux terrains, impôts et frais généraux s'y rapportant
- iv) dépenses capitalisées de forage d'exploration et de développement: coût des travaux matériels et des travaux de cuvelage des puits secs, des puits d'exploration, y compris les puits couverts et les puits aménagés en vue de la production, ainsi que les coûts d'administration et les frais généraux s'y apportant
- v) dépenses capitalisées de nature géologique et géophysique: dépenses liées aux coûts des sismographes, des sismo-sondages, des gravimètres, des magnétomètres, des forages géologiques peu profonds, de traitement du calculateur numérique, de la restitution magnétique, des camps, des équipes et du terrassement, ainsi que les frais généraux s'y rapportant

- a) partie des dépenses d'exploration et d'aménagement susmentionnées n'ayant pas été capitalisée et imputée directement aux dépenses courantes voir poste 51000 (Dépenses au titre de l'exploration et de l'aménagement imputées aux dépenses courantes)
- radiations de puits à sec, de terrains abandonnés et de terrains non productifs - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur) ou 58300 (Gains/pertes extraordinaires)

NO. DE POSTE 52300

AMORTISSEMENT

Définition

Radiation graduelle du solde d'un compte au cours d'une certaine période. Ce solde est généralement le résultat de dépenses capitalisées dont l'entreprise prévoit tirer des avantages au cours d'exercices ultérieurs et comprend les éléments d'actif incorporel et frais différés.

- a) amortissement de l'achalandage, de brevets, de concessions, de droits d'auteur, de frais de constitution, de marques de commerce
- amortissement de frais de recherche et développement, frais de démarrage, frais de financement associés à l'émission d'obligations et d'actions, frais de mise en marche, rémunérations différées et coûts de retraite
- c) amortissement des gains et pertes différés sur placements
- amortissement des frais d'outillage et des frais spéciaux de conception technique (Manufacture)

- a) amortissement des améliorations locatives voir postes 52120 et 52130 (Dépréciation non comprise dans le prix de vente)
- amortissement des primes et escomptes sur placements voir les postes de revenus et de dépenses d'intérêts distincts
- c) amortissement des frais d'exploration et d'aménagement voir poste 52200 (Épuisement) ou 52220 (Amortissement des frais différés d'exploration et des charges), en ce qui concerne les activités associées aux mines, pétrole et gaz naturel
- amortissement des pertes différées sur conversion de devises étrangères voir poste 56100 (Gains/pertes sur conversion de devises étrangères)
- e) amortissement des valeurs incorporelles et des coûts différés normalement inclus dans le poste 52350 qui sont classifiés comme des coûts directs et compris dans le prix de vente des biens - voir le poste 52160

Détail

- 52300 Amortissement
- 52330 Amortissement des frais d'outillage et des frais spéciaux de conception technique capitalisés
- 52350 Amortissement des éléments d'actif incorporel, frais et débits différés

NO. DE POSTE 53100

FRAIS D'INTÉRÊT SUR DETTES

Définition

Sommes payées en contrepartie de l'utilisation de fonds obtenus au moyen d'un emprunt ou à la suite de l'émission d'obligations, d'effets à court terme, de billets et autres titres d'emprunt.

Évaluation

Exclure les intérêts capitalisés des frais d'intérêt. Ne pas déduire les frais d'intérêt des revenus d'intérêt.

Inclure

- a) amortissement d'escomptes d'émission d'obligations
- **b)** frais d'escompte
- c) intérêts imputés sur papiers commerciaux, effets de financement et bons du Trésor
- d) intérêts payés au titre d'un contrat de location acquisition
- e) frais de financement
- f) intérêts sur obligations pour le développement de la petite entreprise
- g) intérêts sur obligations pour la petite entreprise
- h) intérêts sur obligations à revenu variable et débentures
- i) intérêts payés sur tout autre emprunt
- i) interêts payés aux affiliées

Exclure

 a) provision pour les fonds utilisés durant la construction - voir poste 49000 (Autres recettes d'exploitation)

- dividendes sur actions privilégiées à échéance prédéterminée et actions privilégiées rachetables au gré du détenteur voir poste 38800 (Dividendes déclarés)
- amortissement de frais d'émission de titres d'emprunt voir poste 52350 (Amortissement des frais et débits différés)
- **d)** frais d'émission de titres d'emprunt voir poste 55800 (Autres frais d'exploitation)

Détail

(Dans le cas des postes 53131 et 53132 ci-dessous, on entend par dette à long terme une dette qui, dans le cours normal des affaires, ne doit pas être réglée au cours des douze prochains mois ou du prochain cycle d'exploitation si la durée de celui-ci excède un an.)

- 53100 Frais d'intérêt sur dettes
- 53110 Obligations garanties et non garanties
- 53120 Hypothèques
- 53131 Frais d'intérêt sur dette à long terme autre que les obligations et hypothèques
- 53132 Frais d'intérêt sur dette à court terme

NO. DE POSTE 55510

COÛTS DIRECTS RÉPERTORIÉS

Définition

Coûts assignés aux biens achetés pour revente et des biens et services produits pour la vente. Dans le cas des biens, ces coûts sont inclus dans l'inventaire des biens à vendre. Le montant indiqué au poste 55510 correspond au coût des biens vendus (à l'exclusion des coûts de dépréciation et d'amortissement répertoriés). Ce montant est apparié à celui des biens vendus, qui est compris dans les recettes figurant au poste 41000.

- a) Activité de marchandisage: coût des biens achetés pour revente.
- b) Activité manufacturière: coûts des produits répertoriés y compris le matériel brut, la main-d'oeuvre directe, les sous-contrats et les frais généraux de production.
- c) Activité de service: main-d'oeuvre directe, matériaux, fournitures, combustible et énergie consommés et sous-contrats considérés comme des coûts directs d'exécution du service vendu.
- d) Activité de construction et d'aménagement des biens immobiliers: coûts différés qui ont trait aux biens immobiliers destinés à la vente et qui sont indiqués dans le compte d'inventaire des biens (13100). Ces coûts comprennent les matériaux et la main-d'oeuvre directe, les sous-contrats, les frais généraux de construction et les coûts différés de financement et d'administration.
- e) Activité liée à l'exploitation forestière et minière et à l'extraction du pétrole et du gaz naturel: le coût de l'exploitation, de l'extraction et du traitement du bois, des minéraux et des combustibles. Ces coûts comprennent la main-d'oeuvre directe et les matériaux, les combustibles et l'énergie consommés, les sous-contrats, les services, le transport, la transmission et les frais généraux de production qui sont imputés au coût de stockage des produits.

- a) dépréciation et amortissement qui sont imputés au coût direct du produit ou du service - voir le poste 52160
- b) provision pour épuisement voir le poste 52210
- amortissement des frais d'outillage et des frais spéciaux de conception voir le poste 52330
- d) amortissement des frais différés d'exploration et d'aménagement voir le poste 52220
- e) dépréciation des bâtiments et du matériel utilisés à des fins de location voir les postes 52120 et 52130

NO. DE POSTE 55800

AUTRES FRAIS D'EXPLOITATION

Définition

Sorties de fonds, comptes créditeurs et autres frais :

- 1. non classés ailleurs
- 2. non imputés aux dépenses de périodes antérieures
- 3. n'ayant pas un caractère de capital
- 4. non compris dans le prix de vente

- frais de publicité, de marketing, d'assurance et autres frais administratifs non classés ailleurs
- **b)** retenues d'impôt
- c) commissions versées à des agents de l'extérieur
- d) sommes payées à des entreprises de l'extérieur comme des agences de relations publiques
- e) indemnités pour résiliation du contrat d'un employé
- f) coût des matières et fournitures
- g) les traitements et les salaires ne sont pas compris dans le prix de vente, et charges sociales et avantages sociaux, y compris jetons de présence, gratifications, contributions au titre de régimes d'intéressement, congés payés, contributions à des régimes de retraite et autres régimes de rémunération différée, indemnités pour accidents du travail, contributions à un régime d'assurance collective, cotisations patronales au Régime de pensions du Canada, au Régime des rentes du Québec et à l'assurance-chômage et autres avantages sociaux
- h) frais de location de terrains, de bâtiments, de locaux d'affaires, d'autres biens immobiliers, de matériel, d'automobiles et de camions, de machines de bureau, d'ordinateurs et d'autre matériel informatique
- i) provisions pour créances douteuses
- j) commissions versées
- k) frais d'entretien et de réparation
- frais de redevance

- m) dons à des associations de bienfaisance
- n) impôts indirects
- o) sommes imputées aux dépenses courantes à titre de frais de recherche et de développement

- a) paiements en vertu d'un contrat de crédit-bail voir poste 53131 (Frais d'intérèt autre dette à long terme) et 53132 (Frais d'intérèt dette à court terme)
- frais de location de terrains et de droits d'exploitation (mines, pétrole et gaz naturel) - voir poste 51300 (Dépenses relatives à l'acquisition et à la garde de terrains loués)
- dépenses qui ont pour effet d'accroître le cout en capital des biens visés voir poste 18300 (Immobilisations - valeur nette)
- améliorations locatives voir poste 18310 (Terrains et actifs amortissables valeur brute)
- provision pour pertes pour les éléments d'actif autres que les comptes clients et les inventaires - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)
- f) taxes de vente et d'accise voir poste 41000 (Ventes de biens et de services)
- g) impôts sur l'exploitation minière et forestière voir poste 57100 (Exigibles)
- h) autres dépenses classées avec le prix de vente

NO. DE POSTE 56100

GAINS/PERTES SUR LA CONVERSION DE DEVISES ÉTRANGÈRES

Définition

Gains ou pertes attribuables à la fluctuation des taux du change. Il faut inclure à ce poste les gains et pertes non réalisés sur conversion d'éléments de l'actif monétaire et du passif monétaire libellés en devises étrangères. Ce poste comprend aussi l'amortissement des gains et pertes différés sur conversion d'éléments de l'actif monétaire et du passif monétaire dont l'échéance fixe ou vérifiable dépasse la fin de l'exercice subséquent. Il faut également inclure les gains et pertes réalisés pour le change découlant du règlement d'éléments monétaires libellés en devises étrangères.

Exclure

Gains et pertes non réalisés sur la conversion des états financiers exprimés en monnaie étrangère des activités étrangères autonomes - voir poste 29000 (Autres éléments de passif)

NO. DE POSTE 56200

RADIATIONS ET AJUSTEMENTS DE LA VALEUR

Définition

Gains ou pertes non réalisés résultant du redressement, après réévaluation, de la valeur comptable d'éléments d'actif non pris en compte aux postes extraordinaires de l'état des résultats.

Évaluation

Ne pas déduire les impôts sur les revenus applicables à ces gains ou pertes.

Inclure

- a) radiations ou dévaluations de toutes autres éléments d'actif
- radiations de puits secs, de terrains abandonnés et de terrains non productifs (mines, pétrole et gaz naturel)

Exclure

- a) gains ou pertes réalisés sur la vente d'éléments d'actif voir poste 56300 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
- **b)** gains ou pertes extraordinaires voir poste 58300 (Gains/pertes extraordinaires)
- provisions pour pertes et créances douteuses imputées aux activités de la période observée - voir poste 55800 (Autres frais d'exploitation)
- d) amortissement de gains ou pertes différés voir poste 52300 (Amortissement)
- e) amortissement des frais et débits différés voir poste 52350 (Amortissement - Charges comptabilisées d'avance)
- f) plus-values ou moins-values de biens-fonds constatées par expertise voir poste 34000 (Crédits/débits d'augmentation de la valeur d'expertise)

NO. DE POSTE 56300

GAINS/PERTES SUR LA VENTE D'ÉLÉMENTS D'ACTIF

Définition

Gains ou pertes réalisés sur la vente d'éléments d'actif qui ne sont pas considérés comme extraordinaires - voir poste 58300 (Gains/pertes extraordinaires). Ce poste exclut les articles en stock ou biens destinés à la vente dans le cours normal des affaires et vise uniquement les biens ayant un caractère de capital tels que les immobilisations, les placements et les éléments d'actifs incorporels.

Évaluation

Le gain/perte sur la vente d'un élément d'actif immobilisé qui est pris en compte ici représente l'écart entre la valeur comptable et le produit de la vente, avant déduction des frais accessoires et des impôts sur le revenu s'y rapportant.

Exclure

- a) frais accessoires, p. ex., honoraires d'avocat, commissions voir poste 55800 (Autres frais d'exploitation)
- b) gains/pertes non réalisés voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

NO. DE POSTE 57000

IMPÔTS SUR LE REVENU CANADIEN

Définition

Ce poste comprend les impôts sur le revenu des sociétés canadiennes, c'est-à-dire à la fois les impôts exigibles et les impôts différés. Ce poste comprend également les impôts provinciaux sur l'exploitation minière et forestière.

Inclure

- a) impôts sur le revenu exigibles impôts sur le revenu à payer calculés d'après le revenu imposable
- b) impôt fédéral sur le capital des grandes sociétés
- c) impôts provinciaux sur l'exploitation minière et forestière
- **d)** impôts sur tout gain ou perte, à l'exception des impôts applicables aux postes extraordinaires
- e) impôts sur le revenu différés comptabilisation à des moments différents des revenus et des frais au fin de calcul du revenu comptable et du revenu imposable
- f) avantages fiscaux des reports de perte prospectifs

Exclure

- a) impôts se rapportant aux postes extraordinaires voir poste 58320 (Impôts sur le revenu à l'égard des postes extraordinaires)
- **b)** impôts indirects voir poste 55800 (Autres frais d'exploitation)
- c) impôt sur le capital provincial voir poste 55800 (Autres frais d'exploitation)
- **d)** impôt sur le revenu versé aux gouvernements étrangers voir poste 55800 (Autres frais d'exploitation)

Détail

57000 Impôts sur le revenu canadien57100 Exigibles57200 Reportés

NO. DE POSTE 58100

PART DES BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES DES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NON CONSOLIDÉES

Définition

Ce poste s'applique uniquement aux unités déclarantes qui utilisent la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation pour déclarer leurs placements dans la société mère, les sociétés affiliées et les filiales, les coentreprises et les sociétés de personnes affiliées, non consolidées. Ce poste sert à déclarer la part de l'unité déclarante des bénéfices/pertes de sociétés affiliées pour la période observée.

Exclure

En vertu de la méthode de comptabilisation des placements à la valeur de consolidation, les dividendes reçus de sociétés affiliées qui sont crédités directement au compte des placements ne doivent pas être déclarés à ce poste ni être pris en compte dans le calcul du bénéfice net - voir poste 75000 (Dividendes reçus de sociétés comptabilisés à la valeur de consolidation)

PART DU REVENU NET/PERTE NETTE DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Définition

Les unités déclarantes qui soumettent un rapport consolidé sur les résultats d'une filiale qu'elles ne contrôlent pas entièrement doivent déclarer à ce poste la part des bénéfices ou des pertes de la filiale pour la période observée qui est imputée aux actionnaires minoritaires.

Contrairement à la méthode utilisée par l'ICCA, en vertu de laquelle on exclut la portion des actionnaires minoritaires des gains et des pertes extraordinaires des filiales fusionnées, la division de l'organisation et des finances de l'industrie inclut dans ce poste l'intérêt des actionnaires minoritaires en ce qui a trait à l'ensemble des revenus, des dépenses, des gains et des pertes, y compris les gains et les pertes extraordinaires. Les revenus, les dépenses, les gains et les pertes, y compris les gains et les pertes extraordinaires, doivent être inscrits dans une proportion de 100% dans les comptes consolidés.

NO. DE POSTE 58300

GAINS/PERTES EXTRAORDINAIRES

Définition

Gains, pertes et provisions pour pertes qui ne sont pas caractéristiques de l'exploitation normale de l'unité déclarante. Dans une entreprise, les circonstances qui entraînent des gains ou pertes extraordinaires ne sont pas censées se répéter régulièrement sur une période de plusieurs années et que l'on ne considère pas comme des facteurs périodiques dans l'évaluation des activités normales.

Dans le cas des énoncés financiers consolidés, la portion de la société-mère qui figurent dans les postes extraordinaires, de même que celle des actionnaires minoritaires (ex. 100% des biens ou des pertes) doivent être inscrites au regard de ce poste. Cette façon de procéder va à l'encontre des lignes directrices de l'ICCA en vertu desquelles on ne déclare que la portion de la société-mère du poste extraordinaire de la filiale.

Inclure

- a) circonstances et évènements non liés aux décision des sectionnaires ou propriétaires
- b) intervention des pouvoirs publics comme dans le cas des expropriations
- c) les cataclysmes naturels comme les innondations et les tremblements de terre
- d) les pertes causées par des incendies ou autres sinistres

Exclure

- a) réductions d'impôts attribuables à un report de pertes d'exercices antérieurs voir poste 57000 (Impôts sur le revenu canadien)
- b) gains/pertes relatifs à la cessation des opérations
 - i) les résultats des opérations en cours doivent être reflétés dans les postes des revenus et dépenses affectés

- ii) comptabilisation des gains ou pertes futurs voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)
- iii) gains/pertes réalisés voir poste 56300 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
- c) postes irréguliers et exceptionnels ne rencontrant pas les exigences énoncés dans la définition au titre des gains/pertes extraordinaires
 - ajustements de la valeur d'un élément de l'actif, tel que la radiation et la réduction aux valeurs nettes réalisables - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)
 - gains et pertes sur la vente de placements, d'immobilisations et de prêts - voir poste 56300 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
 - iii) provisions pour passif éventuel au titre des coûts estimés qui seront payés dans le futur voir poste 55800 (Autres dépenses)

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

Définition

Ce poste comprend:

41000 Ventes de biens et de services

43000 Revenus locatifs

44000 Recettes sous forme de commissions

49000 Autres recettes d'exploitation

ITEM NO. 58412

VENTES INTERSOCIÉTÉS (ÉLIMINÉES LORS DE LA CONSOLIDATION)

Définition

Ce poste représente la valeur des ventes réciproques éliminées dans l'établissement des ventes consolidées. Si votre entreprise a des ventes entre les usines, divisions, ou sociétés et que ces ventes sont éliminées dans l'établissement des comptes consolidés, veuillez rapporter la valeur de cette transaction dans ce poste.

NO. DE POSTE 58420

TOTAL DES FRAIS D'EXPLOITATION

Définition

Ce poste comprend:

51000 Dépenses au titre de l'exploration et de l'aménagement imputées aux dépenses courantes

52000 Dépréciation, épuisement et amortissement

55510 Coûts directs inclus dans l'inventaire

55800 Autres frais d'exploitation

REVENUS/PERTES D'EXPLOITATION

Définition

Différence entre le total des recettes d'exploitation et le total des frais d'exploitation.

NO. DE POSTE 58460

BÉNÉFICES/PERTES AVANT IMPÔTS SUR LE REVENU

Définition

Bénéfices nets avant déduction des provisions pour impôts sur le revenu, de la part des bénéfices nets des sociétés affiliées non consolidées, de la part des actionnaires minoritaires des bénéfices nets des sociétés consolidées et des gains/pertes extraordinaires.

NO. DE POSTE 58470

BÉNÉFICES/PERTES APRÈS IMPÔTS SUR LE REVENU

Définition

Bénéfices nets après déduction des impôts sur le revenu, mais avant déduction de la part des bénéfices nets des sociétés affiliées non consolidées, de la part des actionnaires minoritaires des bénéfices nets des sociétés consolidées et des gains/pertes extraordinaires.

NO. DE POSTE 58480

BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES

Définition

Différence entre le total des revenus et des dépenses et le total des gains et des pertes pour la période observée. Le montant déclaré à ce poste doit correspondre au montant inscrit au poste 38200 (Bénéfices nets/pertes nettes).

NO. DE POSTE 59000

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Définition

Accroissement brut des dépenses en immobilisations engagées au cours de la période observée imputées aux comptes des immobilisations et des constructions en cours.

Évaluation

Déclarer les dépenses en immobilisation au coût d'acquisition moins le crédit de taxe sur les intrants de la TPS réclamé, mais avant déduction des crédits au titre des revenus, subventions d'équipement, dons, aide de l'État, crédits d'impôt à l'investissement et produits de la vente d'éléments d'actif. Ces crédits sont déclarés séparément au poste 59700.

Ces dépenses doivent aussi être déclarées avant déduction de la dépréciation.

Inclure

- a) accroissement brut des dépenses relatives aux terrains et aux éléments d'actif amortissables et épuisables
- b) intérêts capitalisés
- c) biens en location-acquisition ou en location-vente capitalisés
- d) dépenses capitalisées d'exploration et d'aménagement (mines, pétrole et gaz naturel)
- e) constructions en cours

Exclure

- a) biens aménagés pour la vente voir poste 13000 (Stocks) ou poste 13100 (Biens-fonds détenus ou aménagés pour la vente), pour les entreprises dont l'activité principale est l'immobilier et la construction
- b) terrains aménagés pour la vente voir poste 13000 (Stocks) ou poste 13100 (Biens-fonds détenus ou aménagés pour la vente), pour les entreprises dont l'activité principale est l'immobilier et la construction

Détail

- 59000 Dépenses en immobilisations
- 59100 Terrains et actifs amortissables
- 59110 Constructions, bâtiments, structures, machines et outillage neufs
- 59111 Constructions, bâtiments, structures, machines et outillage neufs et les améliorations locatives
- 59112 Biens de location neufs
- 59113 Constructions, bâtiments et structures neufs et les améliorations locatives
- 59114 Machines et outillage
- 59120 Intérêts capitalisés
- 59121 Intérêts capitalisés sur les capitaux empruntés
- 59122 Provision pour les fonds utilisés durant la construction
- 59130 Biens en location-acquisition à capitaliser
- 59160 Bâtiments, structures, machines et outillage usagés et terrain
- 59200 Actifs épuisables et d'élaboration reportées et capitalisées
- 59210 Actifs épuisables
- 59220 Frais différés d'exploration et d'aménagement
- 59221 Dépenses d'exploration et d'aménagement des gisements
- 59222 Dépenses d'exploration générales
- 59223 Dépenses relatives à l'acquisition et à la garde de terrains et de terrains loués
- 59224 Dépenses de forage, d'exploration et de développement
- 59225 Dépenses de nature géologique et géophysique
- 59700 Subventions de nature capitale, les dons, l'aide gouvernementale et le crédit d'impôt à l'investissement

FRAIS D'OUTILLAGE ET FRAIS SPÉCIAUX DE CONCEPTION TECHNIQUE CAPITALISÉS

Définition

Ce poste inclus tous les frais différés et amortis sur des périodes ultérieures (Frais et débits différés). Ce poste représente tous les frais de développement pour l'outillage et les moules qui sont utilisés lors de la fabrication de biens durables, tels que les matériaux de transport.

NO. DE POSTE 61200

TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME

Définition

Total de l'encaisse et des autres biens qui devraient pouvoir être convertis en argent, vendus ou consommés au cours de la prochaine année ou au cours du prochain cycle normal d'exploitation, si celui-ci a une durée supérieure à un an.

Inclure

a) portion exigible des éléments d'actif à long terme

NO. DE POSTE 61400

TOTAL DU PASSIF À COURT TERME

Définition

Ensemble des dettes qui devront être réglées au cours des douze prochains mois ou au cours du prochain cycle d'exploitation si celui-ci a une durée supérieure à un an.

Inclure

a) portion exigible des dettes à long terme

NO. DE POSTE 61410

SOMMES À COURT TERME DUES À LA SOCIÉTÉ MERE, AUX FILIALES ET AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Définition

Ensemble des dettes à court terme, à l'exception des dettes au titre des comptes fournisseurs, que l'unité déclarante doit à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées non consolidées, aux coentreprises et sociétés de personnes affiliées, au siège social, aux directeurs, cadres et actionnaires, au Canada et à l'étranger - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées).

Ensemble des dettes à court terme dont l'échéance à l'origine est inférieure à un an.

Évaluation

Les emprunts ainsi consentis libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Ces sommes doivent être déclarées à la valeur amortie.

Inclure

- a) emprunts et avances à court terme des sociétés affiliées
- b) dividendes et autres comptes créditeurs et effets à payer aux sociétés affiliées

Exclure

- a) fournisseurs voir poste 22110 (Fournisseurs)
- tous les emprunts à long terme, les hypothèques, les obligations garanties et non garanties et les billets contractés par les sociétés affiliées - voir poste 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- portion exigible des hypothèques, obligations garanties et non garanties et effets, et autres emprunts à long terme contractés par les sociétés affiliées voir postes distincts

Détail

- 61410 Sommes à court terme dues à la société mere, aux filiales et aux sociétés affiliées
- 61411 Dettes portant intérêt
- 61415 Dettes ne portant pas intérêt

NO. DE POSTE 61420

EMPRUNTS À COURT TERME AUPRÈS DE SUCCURSALES DE BANQUES À CHARTE AU CANADA

Définition

Emprunts bancaires à court terme, se rapportant aux fonds prêtés à l'unité déclarante par des banques à charte, dont l'échéance à l'origine est inférieure à un an.

Évaluation

Les emprunts ainsi consentis libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) effets à court terme et à vue à payer aux banques à charte
- b) lignes de crédit en vue du financement des fonds de roulement et de l'actif à court terme
- c) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres des banques

Exclure

 a) acceptations bancaires - voir poste 25200 (Acceptations bancaires et effets commerciaux à court terme)

- b) portion exigible des emprunts bancaires à long terme voir poste 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada)
- c) chèques en circulation voir poste 22100 (Comptes créditeurs)
- d) emprunts à court terme auprès de la société mère, des filiales ou des sociétés affiliées - voir postes 24000 (Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées) et 61410 (Sommes à court terme dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées)
- e) emprunts à court terme auprès de succursales de banques à charte au Canada voir postes 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources) et 61430 (Emprunts à court terme d'autres sources)
- f) intérêts courus à payer voir poste 22100 (Comptes créditeurs)
- g) lignes de crédit pour achat d'actif à long terme voir poste 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada)
- h) crédits de relais qui seront convertis en dette à long terme pour financer l'actif à long terme - voir poste 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada)

EMPRUNTS À COURT TERME D'AUTRES SOURCES

Définition

Ce poste se rapporte aux emprunts, dont l'échéance à l'origine est inférieure à un an, auprès de prêteurs autres que des succursales de banques à charte au Canada et des sociétés affiliées.

Évaluation

Les emprunts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) lignes de crédit en vue du financement des fonds de roulement et de l'actif à court terme des institutions financières autres que les succursales de banques à charte au Canada
- emprunts à court terme auprès de succursales de banques à charte au Canada et à l'étranger
- c) emprunts et découverts à court terme de comptes de dépôts auprès d'autres institutions financières comme les sociétés de fiducie, les caisses d'épargne et de crédit, les caisses populaires et les sociétés de financement de ventes à crédit

Exclure

- a) billets et effets à court terme (Billets de trésorerie et billets financiers du marché monétaire) - voir poste 25200 (Acceptations bancaires et effets commerciaux à court terme)
- b) lignes de crédit pour achat d'actifs à long terme voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)

- c) crédits de relais qui seront convertis en dette à long terme pour financer l'actif à long terme - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- d) portion actuelle des emprunts à long terme d'autres sources voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- e) engagements en vertu d'un contrat de crédit-bail voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)

SOMMES À LONG TERME DUES À LA SOCIÉTÉ MERE, AUX FILIALES ET AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Définition

Une dette à long terme appartenue par une entité déclarante à une société non-consolidée, parente, filiale, société en participation et société en nom collectif, bureau chef, administrateur, dirigeant, officier et actionnaire residents au Canada et à l'étranger. (Voir poste 24000 - Sommes due à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées.) Les dettes à long terme se réfèrent à un emprunt avec un échéancier original d'un an et plus.

Évaluation

Les prêts consentis en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) prêts et avances à long terme auprès des sociétés affiliées
- autres comptes fournisseurs non commerciaux à long terme et prêts créditeurs aux sociétés affiliées

Exclure

a) prêts et avances à court terme auprès des sociétés affiliées

Détail

- 61510 Sommes à long terme dues à la société mere, aux filiales et aux sociétés affiliées
- 61511 Portant d'intérêt (comprend les obligations à intérêt conditionnel)
- 61515 Ne portant pas intérêt

NO. DE POSTE 74100

FRAIS D'INTÉRET SUR LA DETTE DUE À LA SOCIÉTÉ MÈRE, AUX FILIALES ET AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Définition

Partie des dépenses sous forme d'intérêt déclarée au poste 53100 versée à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées.

Détail

74100 Frais d'intérêt sur la dette due à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées

74110 Court terme

74120 Long terme

REVENUS, DÉPENSES, GAINS/PERTES EXCEPTIONNELS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS PERMANENTES

Définition

Opérations, événements ou circonstances pris en compte dans l'état des résultats qui ne sont pas classés comme des gains/pertes extraordinaires mais qui ne devraient pas en réalité se produire fréquemment pendant plusieurs années ou qui ne sont pas typiques des activités commerciales normales et qui ont une incidence matérielle sur les bénéfices de la période courante.

Inclure

 a) Opérations, événements ou circonstances retracés dans l'état des résultats qui sont déclarés comme des revenus d'exploitation (poste 40000) ou des dépenses d'exploitation (postes 51000 à 55000)

Exclure

- a) Gains et pertes extraordinaires (voir postes 58300, 58310, 58320)
- b) Gains/pertes non réalisés, amortissements, radiations et ajustements de valeur retracés au poste 56200
- Gains et pertes hors exploitation sur la cession de placements et d'immobilisations (poste 56300)

NO. DE POSTE 75000

DIVIDENDES REÇUS DES SOCIÉTÉS - MÉTHODE DE COMPTABILISATION À LA VALEUR DE CONSOLIDATION

Définition

Dividendes reçus de filiales et de sociétés affiliées non consolidées pour lesquelles les placements sont déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Ces dividendes sont crédités au compte de placement du bilan et ils ne sont pas compris dans les revenus sous forme de dividendes déclarés dans l'état des résultats.

Exclure

Dividendes reçus des sociétés pour lesquelles l'unité déclarante utilise la méthode de comptabilisation des participations à la valeur d'acquisition - voir postes 78600 (Dividendes de sociétés canadiennes) et 78700 (Dividendes et revenus d'intérêts de sociétés étrangères)

Détail

75000 Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation

75100 Canadiens

75200 Étrangers

REVENUS SOUS FORME D'INTÉRÊTS DE SOURCES CANADIENNES

Définition

Ce que rapporte le capital mis à la disposition d'autrui au moyen d'un prêt ou à la suite de l'acquisition de titres d'emprunt comme des obligations, hypothèques et autres effets de financement.

Évaluation

Ne pas déduire les revenus d'intérêt des frais d'intérêt.

Inclure

- a) amortissement des escomptes et des primes sur titres à revenu fixe et prêts
- b) intérêts sur dépôts
- c) intérêts sur obligations à revenu variable et débentures
- d) frais de financement sur créances
- e) intérêts sur obligations pour le développement de la petite entreprise
- f) intérêts sur obligations pour la petite entreprise
- g) revenus financiers tirés de contrats de location-vente et location-financement - dans un contrat de location-financement, les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien loué sont presque tous transférés au preneur; il s'agit donc d'un mode de financement de l'acquisition du bien
- h) intérêts imputés sur papiers commerciaux, effets de financement et bons du Trésor

Exclure

- a) dividendes sur actions privilégiées à échéance prédéterminée et actions privilégiées rachetables au gré du détenteur - voir poste 78600 (Dividendes de sociétés canadiennes) ou 78700 (Dividendes et revenus sous forme d'intérêts étrangers)
- b) provision pour les fonds utilisés durant la construction voir poste 49000 (Autres recettes d'exploitation)
- revenus d'intérêts de sources étrangères voir poste 78700 (Dividendes et revenus sous forme d'intérêts étrangers)

NO. DE POSTE 78600

DIVIDENDES DE SOCIÉTÉS CANADIENNES

Définition

Partie des bénéfices d'entreprises constituées en sociétés au Canada qui est attribuée en espèces à l'unité déclarante en proportion des actions qu'elle détient dans ces entreprises. Sont exclus de ce poste les dividendes reçus de sociétés affiliées dont les placements sont déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation.

- a) dividendes en espèces sur toutes les actions ordinaires et privilégiées
- **b)** dividendes de liquidation

- a) ristournes voir poste 49000 (Autres recettes d'exploitation)
- b) dividendes en actions ordinaires ou privilégiées voir poste 49000 (Autres recettes d'exploitation)
- c) intérêts sur les obligations pour la petite entreprise, obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations à revenu variable voir poste 78500 (Revenus sous forme d'intérêts de sources canadiennes) ou 78700 (Dividendes et revenus sous forme d'intérêts étrangers)
- d) dividendes en espèces reçus de sociétés affiliées dont les placements sont déclarés selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation - voir poste 75000 (Dividendes reçus des sociétés - Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation)

NO. DE POSTE 78700

DIVIDENDES ET REVENUS SOUS FORME D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS

Définition

Ce poste comprend tous les dividendes en espèces reçus de sociétés constituées dans un pays autre que le Canada ainsi que les revenus sous forme d'intérêts de sources étrangères.

Évaluation

Le revenu sous forme d'intérêts et de dividendes de sources étrangères doit être indiqué avant déduction des frais d'intérêt, mais net des retenues fiscales étrangères.

Inclure

Se référer à la section "Inclure" des postes 78500 (Revenus sous forme d'intérêts de sources canadiennes) et 78600 (Dividendes de sociétés canadiennes)

Exclure

- a) allocations pour fonds utilisés pendant la construction voir poste 49000 (Autres recettes d'exploitation)
- **b)** dividendes de patronage voir poste 49000 (Autres recettes d'exploitation)
- c) dividendes d'actions voir poste 49000 (Autres recettes d'exploitation)

NO. DE POSTE 80003

NOMBRE MOYEN DE SALARIÉS POUR LA PÉRIODE DE DÉCLARATION

Inclure

Tous les employés qui travaillent à temps plein, à temps partiel, les employés temporaires et ceux en congé payé

Exclure

Les employés contractuels ne faisant pas part de votre masse salariale